



Rapport sur les élections législatives

des 10 et 17 juin 2012

Février 2013

Conseil supérieur de l'audiovisuel
Direction des Programmes

Rapport sur les élections législatives

des 10 et 17 juin 2012



Sommaire

I. LE TRAITEMENT DE L'ACTUALITÉ ÉLECTORALE

1. Le cadre juridique applicable aux médias audiovisuels	7
2. La couverture de l'actualité électorale	9
3. Le respect du pluralisme	10
4. La période de réserve	11
5. Le traitement des saisines	13

II. LA CAMPAGNE OFFICIELLE AUDIOVISUELLE

1. Les décisions du Conseil	15
2. Production et diffusion des émissions de la campagne officielle	16

III. LES PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

1. L'heure de fermeture des bureaux de vote	19
2. La part des inserts dans les émissions de la campagne officielle audiovisuelle	19

ANNEXES 21



INTRODUCTION

Depuis 2002, les élections législatives se tiennent quelques semaines après l'élection présidentielle. Elles demeurent un enjeu politique majeur en conditionnant la capacité du Gouvernement nommé par le Président de la République nouvellement élu à disposer d'une majorité à l'Assemblée nationale. En outre, elles déterminent pour une large part les modalités du financement public de la vie politique.

A ce titre, l'expression pluraliste des partis politiques et de leurs candidats dans les médias audiovisuels avant et entre les deux tours des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 a requis toute l'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En vertu du pouvoir réglementaire qu'il tient de l'article 16 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le Conseil a veillé à la stricte application des textes qui encadrent le traitement médiatique de la campagne électorale. Il a également organisé la campagne officielle audiovisuelle diffusée par les chaînes publiques de radio et de télévision.

Le Conseil établit un bilan positif du traitement de la campagne dans les médias audiovisuels. Il constate que le principe d'équité qui s'appliquait aux interventions des représentants des partis politiques et des candidats a été globalement respecté. Il salue notamment les efforts consentis d'une manière générale par les réseaux locaux des chaînes publiques pour rendre compte des enjeux des élections législatives dans les circonscriptions.

Le Conseil a poursuivi la modernisation des émissions de la campagne officielle audiovisuelle en ouvrant aux partis politiques la possibilité de produire par leurs propres moyens 75 % du temps d'émission qui leur était attribué.

Le Conseil estime néanmoins que certaines des règles qui régissent le déroulement des élections législatives méritent d'être améliorées ou assouplies. Il formule dans le présent rapport des propositions qui soulignent la nécessité d'adapter sur certains points les textes en vigueur.

*
* * *



I. LE TRAITEMENT DE L'ACTUALITÉ ÉLECTORALE

1. Le cadre juridique applicable aux médias audiovisuels

Depuis son adoption par le Conseil, la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale fixe les modalités du traitement de l'actualité liée aux campagnes électorales dans les médias audiovisuels.

La délibération du 4 janvier 2011 pose un principe d'équité pour l'expression des candidats et des partis politiques pendant les six semaines qui précèdent le jour du scrutin. Pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012, ses dispositions trouvaient la traduction suivante :

- à compter du 30 avril 2012 et jusqu'au jour où l'élection était acquise, les candidats et leurs soutiens devaient bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne lorsqu'il était traité d'une circonscription électorale déterminée ;
- au cours de la même période, les partis politiques qui soutenaient des candidats devaient bénéficier d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne lorsque le traitement des élections législatives dépassait le cadre d'une circonscription.

On rappellera que la notion d'équité ne renvoie pas à un critère unique qui déterminerait *a priori*, selon une logique de quotas, la répartition des temps d'antenne et des temps de parole. Elle correspond davantage à un faisceau d'éléments d'appréciation, tels que la représentativité des partis politiques, la notoriété de leurs représentants et de leurs candidats, les indications fournies par les enquêtes d'opinion et la capacité à animer la campagne ou à contribuer au débat public.

Le Conseil a complété les dispositions générales de la délibération du 4 janvier 2011 en adoptant le 2 mai 2012 la recommandation spéciale n° 2012-5 qui fixait les modalités de relevé et de transmission au Conseil des interventions des candidats et des partis politiques :

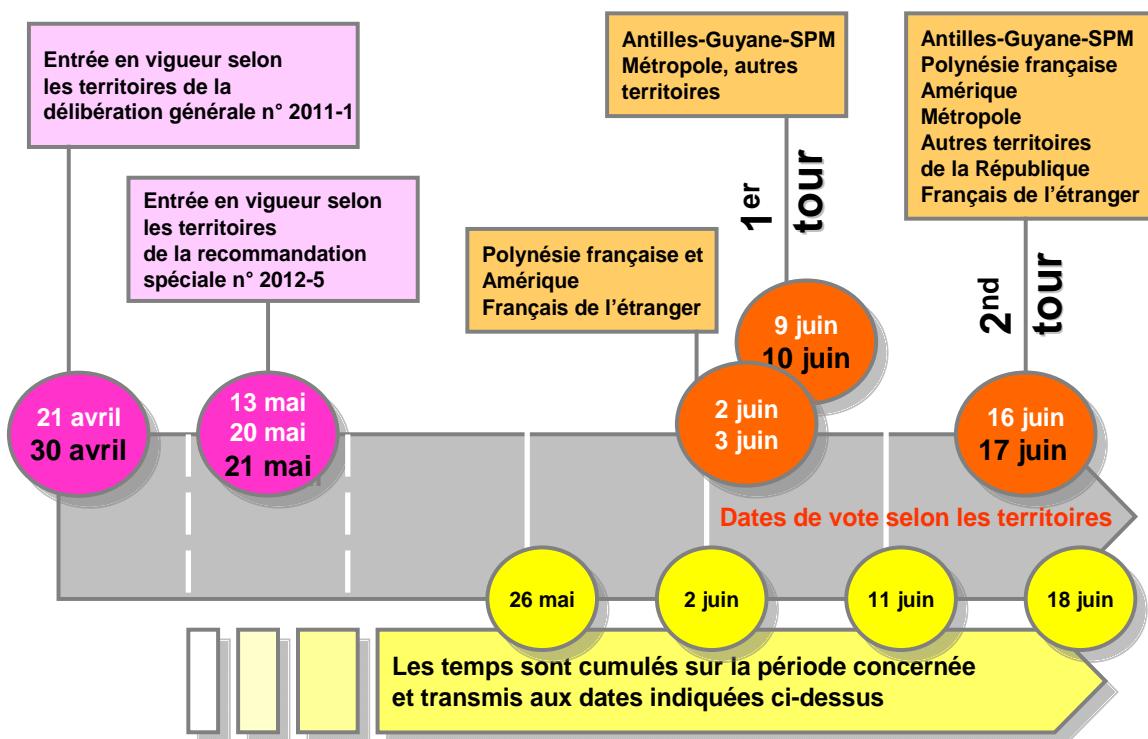
- à compter du 21 mai 2012, les chaînes de radio et de télévision devaient relever les temps de parole et les temps d'antenne des candidats, des partis politiques et de leurs soutiens dans les émissions d'information ainsi que dans les autres émissions des programmes ;
- vingt-huit chaînes de radio et de télévision et trois réseaux locaux devaient transmettre chaque semaine au Conseil par voie électronique le décompte des temps de parole des candidats et des représentants des partis politiques relevés dans leurs programmes.



Compte tenu de la création de onze circonscriptions destinées à représenter les Français résidant à l'étranger, le Conseil a intégré les chaînes à vocation internationale¹ à ce dispositif. En revanche, les chaînes de radio et de télévision exclusivement accessibles par internet et ayant pour contenu spécifique la propagande électorale des candidats, des partis politiques et de leurs soutiens n'étaient pas concernées par ces dispositions.

La recommandation du 2 mai 2012 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Mmes Christine Kelly et Francine Mariani-Ducray, respectivement présidente et vice-présidente du groupe de travail *Pluralisme et campagnes électorales*, aux responsables des chaînes de radio et de télévision lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 mai 2012 au siège du Conseil.

Dans une note du 29 mai 2012 adressée aux chaînes, le Conseil a rappelé que les dates des 10 et 17 juin 2012 concernaient le déroulement du scrutin en métropole, à La Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna. Les électeurs de la Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon étaient convoqués les 9 et 16 juin 2012, ceux de Polynésie française et d'Amérique les 2 et 16 juin 2012 et ceux des autres continents les 3 et 17 juin 2012. Il appartenait aux chaînes de radio et de télévision concernées de veiller à appliquer la réglementation en vigueur en tenant compte de ces spécificités.



¹ Euronews, France 24, TV5 Monde, RFI.



2. La couverture de l'actualité électorale

Sans atteindre les durées relevées pour l'élection du Président de la République, la campagne en vue des élections législatives a donné lieu à une couverture significative, notamment de la part des réseaux locaux (France 3 Régions, Outre-mer 1^{ère}, France Bleu) dont c'est la vocation pour ce type de scrutin. Le Conseil regrette néanmoins que des chaînes généralistes comme TF1, France 3 (pour son programme national) et M6 n'aient pas consacré davantage de temps au traitement de l'actualité électorale sur leur antenne. Il regrette également que près d'un quart des antennes du réseau France Bleu n'ait pas assuré de couverture de la campagne à l'échelon des circonscriptions.

En vue du premier tour du scrutin (21 mai – 8 juin 2012)

Le temps de parole global accordé aux représentants des partis politiques dans les émissions d'information au cours de la campagne en vue du premier tour du scrutin a représenté un total de 77 heures réparties de la façon suivante :

- 9 heures sur les antennes des chaînes de télévision généralistes ;
- 28 heures sur celles des chaînes d'information continue ;
- 40 heures sur celles des radios généralistes.

En moyenne, les chaînes généralistes de radio et de télévision ont traité 13 circonscriptions à l'antenne, en se focalisant sur celles dans lesquelles se présentaient les candidats de plus grande notoriété.

Les chaînes d'information continue ont, en moyenne, porté leur attention sur 28 circonscriptions.

Les 24 bureaux régionaux d'information de France 3 ont consacré 20 heures à l'expression des représentants des partis politiques et 28 heures à l'expression des candidats dans le cadre de leurs circonscriptions respectives. Ils ont rendu compte des enjeux du scrutin dans 316 circonscriptions.

Les 9 services de télévision d'Outre-mer 1^{ère} ont retransmis les interventions des candidats dans vingt-six circonscriptions pendant une durée supérieure à 35 heures. Les services de radio ont traité 25 circonscriptions sur leur antenne et permis aux différents candidats de s'exprimer pendant plus de 50 heures.



En vue du second tour du scrutin (11 – 15 juin 2012)

Les chaînes généralistes de radio et de télévision et les chaînes d’information continue ont consacré un total de 39 heures aux interventions des représentants des partis politiques et des candidats au cours de la semaine qui a précédé le second tour du scrutin, et traité en moyenne une dizaine de circonscriptions, notamment celles dans lesquelles prévalait une incertitude quant aux résultats.

Les bureaux régionaux d’information de France 3 ont couvert l’actualité électorale dans 263 circonscriptions et accordé plus de 23 heures d’antenne aux représentants des partis et aux candidats.

Outre-mer 1^{ère} a rendu compte de l’ensemble des circonscriptions dans lesquelles un second tour de scrutin était organisé.

3. Le respect du pluralisme

Conformément à la délibération du 4 janvier 2011 précitée, les chaînes de radio et de télévision étaient tenues de respecter le principe d’équité au niveau national et au niveau de chaque circonscription traitée à l’antenne. Pour s’assurer qu’elles se conforment à cette exigence démocratique, le Conseil a pris connaissance à intervalles réguliers des relevés de temps de parole des personnalités politiques engagées dans la campagne.

Il a procédé à l’examen de ces relevés sur les périodes cumulées du 21 au 25 mai, du 21 mai au 1^{er} juin et du 21 mai au 8 juin 2012 avant le premier tour du scrutin, puis sur la période du 11 au 15 juin 2012 avant le second tour.

Il importait notamment pour le Conseil que les chaînes ne privilégient pas une bipolarisation excessive du débat électoral entre le Parti socialiste et l’UMP, et que les autres partis politiques puissent faire valoir leur point de vue.

Le Conseil a publié sur son site internet les tableaux relatifs aux temps de parole consacrés à la campagne électorale, déclarés par les chaînes généralistes de radio et de télévision et les chaînes d’information continue.



En vue du premier tour du scrutin (21 mai - 8 juin 2012)

Dans l'ensemble, le Conseil a constaté que le principe d'équité avait été respecté. Le Conseil félicite globalement les éditeurs qui ont su adapter la couverture de l'actualité électorale aux particularités des élections législatives en tenant un décompte des interventions qui ont lieu sur le plan national et de celles qui ont été retransmises depuis l'une ou l'autre des circonscriptions électorales.

Les chaînes France 2, France 5, France Ô, Canal +, Europe 1, France Info, France Culture, Radio Classique, Sud Radio, BFM TV, i>Télé et LCI se sont à cet égard distinguées par une très bonne application du principe d'équité sur le plan national comme sur le plan local. BFM Business et France Inter ont respecté les règles en vigueur pour le traitement de l'actualité électorale nationale.

En revanche, TF1, M6, France Musique, RMC et RTL n'ont pas mis en œuvre toutes les exigences liées à l'application du principe d'équité. Le Conseil a d'ailleurs été conduit à adresser des lettres de mise en garde à RMC et à RTL.

Malgré des variations observées sur certaines de leurs antennes, les réseaux locaux de France 3 Régions, d'Outre-mer 1^{ère} et de France Bleu se sont acquittés de leurs obligations de manière satisfaisante.

En vue du second tour du scrutin (11 - 15 juin 2012)

Dans le contexte du second tour du scrutin, marqué par une offre politique réduite à deux candidats dans la plupart des circonscriptions², les chaînes de radio et de télévision se sont dans l'ensemble bien conformées au respect du principe d'équité.

Le Conseil a néanmoins relevé d'importants déséquilibres dans le traitement de l'actualité électorale nationale et locale sur les antennes de Sud Radio et Sud Radio +. Il a également relevé des déséquilibres de moindre importance en ce qui concerne la couverture nationale du scrutin sur les antennes de France Ô, France Musique, Radio Classique, Europe 1, France Inter, RMC et RTL. Les quatre dernières chaînes ont cependant fourni des efforts notables à l'échelon des circonscriptions.

Au terme de la campagne, le Conseil a félicité les autres chaînes pour leur très bonne application des règles en vigueur dans le traitement de l'actualité électorale.

² Seules 34 circonscriptions sur les 541 encore en jeu au second tour du scrutin ont donné lieu à des triangulaires.



4. La période de réserve

Le Conseil a veillé au respect des dispositions du code électoral et de la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, rappelées dans la délibération du 4 janvier 2011, qui s'appliquent pendant ce qu'il est convenu d'appeler « *la période de réserve* » :

- l'article L. 49 du code électoral qui interdit, la veille et le jour du scrutin, la communication au public par voie électronique de tout message à caractère de propagande électorale ;
- l'article L. 52-2 du code électoral qui prévoit qu'aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public par voie électronique avant la fermeture des derniers bureaux de vote, soit avant 20 heures en métropole ;
- l'article 11 de la loi du 19 juillet 1977 qui interdit la diffusion et le commentaire de tout sondage ayant un rapport direct ou indirect avec le scrutin par quelque moyen que ce soit la veille et le jour du scrutin.

La veille et le jour du premier tour du scrutin (9 - 10 juin 2012)

De manière générale, le Conseil a constaté que l'ensemble des chaînes de radio et de télévision s'étaient conformées aux dispositions applicables à la période de réserve. Plusieurs irrégularités ponctuelles ont néanmoins été relevées. La chaîne Guadeloupe Télévision a ainsi été mise en demeure pour avoir diffusé à deux reprises des messages à caractère de propagande électorale la veille du scrutin. Pour le même motif, LCI et Martinique 1^{ère} ont été appelées à mieux respecter à l'avenir les dispositions de l'article L. 49 du code électoral. France Info et RTL se sont vues signifier la nécessité de mieux respecter à l'avenir l'article L. 52-2 du code électoral pour avoir diffusé des commentaires de journalistes faisant état d'indications précises sur les résultats du scrutin avant la fermeture des derniers bureaux de vote.

La veille et le jour du second tour du scrutin (16 – 17 juin 2012)

Le Conseil a constaté que plusieurs chaînes de radio et de télévision avaient diffusé le dimanche 17 juin 2012 quelques minutes avant 20 heures une séquence au cours de laquelle s'est exprimée Mme Ségolène Royal, candidate à l'élection législative dans la 1^{ère} circonscription de Charente-Maritime, en méconnaissance de l'article L. 52-2 du code électoral. Compte tenu des circonstances particulières, notamment liées à l'heure de diffusion de cette intervention, au fait que le scrutin était clos dans la circonscription concernée et que cette diffusion se trouvait donc dépourvue d'influence sur le scrutin tant au niveau local qu'au niveau national, le Conseil a décidé de ne pas intervenir à l'encontre des chaînes



contrevenantes. Le Conseil a toutefois précisé que cette tolérance ne saurait avoir valeur de précédent pour de prochaines consultations électorales.

5. Le traitement des saisines

Le traitement des réclamations qui lui sont adressées constitue, en période électorale, un autre volet important de la mission du Conseil. Les élections législatives, comme d'autres scrutins, en raison du nombre important de circonscriptions électorales en jeu et de candidats en lice, sont traditionnellement source de nombreux litiges entre, d'une part, les partis politiques ou les candidats qu'ils présentent et, d'autre part, les chaînes de radio et de télévision, notamment locales.

Les élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ont néanmoins confirmé la tendance à la décrue du nombre de ces litiges observée depuis les élections législatives de 2002. C'est ainsi que le Conseil n'a été destinataire, entre le 30 avril et le 17 juin 2012, que d'une quinzaine de réclamations formelles, soit un nombre stationnaire par rapport à 2007.

Rapporté aux 577 circonscriptions, aux 6611 candidats et au nombre de chaînes concernées par les élections législatives, ce très faible nombre de saisines illustre la bonne application par les médias audiovisuels des recommandations du Conseil. Comme en 2007, le Conseil n'a d'ailleurs été saisi d'aucune réclamation émanant d'un parti politique au niveau national.

Les réclamations adressées au Conseil ont porté sur la question de l'accès à l'antenne et sur l'inégalité de traitement dont s'estimaient victimes certains candidats, en particulier lorsqu'ils appartenaient à des courants peu représentatifs.

Cette question est particulièrement sensible s'agissant des débats électoraux organisés par des chaînes locales, dans les cas où certains candidats ne sont pas invités à y participer. Le Conseil a rappelé aux requérants l'ayant saisi de tels litiges que l'organisation de débats relevait exclusivement de la responsabilité éditoriale des chaînes de radio et de télévision, et qu'elles n'avaient pas l'obligation de convier tous les candidats d'une même circonscription à y participer. Le Conseil leur a toutefois assuré qu'il était attentif à ce que ces mêmes chaînes se conforment, selon des modalités qu'il leur appartenait de déterminer, au principe d'équité.



II. LA CAMPAGNE OFFICIELLE AUDIOVISUELLE

1. Les décisions du Conseil

Conformément à l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Conseil a fixé les conditions de production et de programmation des émissions de la campagne audiovisuelle officielle des élections législatives en adoptant successivement les décisions n° 2012-312 du 15 mai 2012, n° 2012-325 du 22 mai 2012 et n° 2012-354 du 25 mai 2012.

Le Conseil a poursuivi la modernisation de ces émissions engagée depuis 2009, à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen :

- suppression du lieu unique d'enregistrement au profit de lieux, le cas échéant en extérieur, choisis par les partis politiques avec la mise à disposition d'équipes légères de tournage. Un studio était néanmoins proposé aux partis politiques qui le souhaitaient ;
- part des inserts vidéographiques pouvant être produits par les partis politiques portée à 75 % de la durée totale d'émission contre 50 % en 2007 ;
- programmation à des horaires de forte audience (après le journal de 20 heures de France 2), notamment pour les modules courts et moyens ;
- sous-titrage de toutes les émissions pour les personnes sourdes ou malentendantes, complété, au choix des partis politiques, par l'incrustation d'une traduction en langue des signes.

Afin de mener à bien la mission qui lui était impartie, le Conseil a reconduit pour les élections législatives le dispositif de production confié pour la campagne audiovisuelle officielle de l'élection du Président de la République à la filière Production de France Télévisions dont il tient à souligner la qualité des prestations.

Au total, 22 partis politiques ont participé à la campagne audiovisuelle officielle organisée par le Conseil :

- les 4 partis³ représentés par un groupe à l'Assemblée nationale ;

³ Nouveau Centre, Parti communiste français, Parti socialiste, Union pour un mouvement populaire.



- les 18 partis et groupements⁴ habilités par la commission prévue à l'article 1^{er} du décret n° 78-21 du 9 janvier 1978 fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe II de l'article L. 167-1 du code électoral.

En application du II de l'article L. 167-1 du code électoral, les partis représentés par un groupe à l'Assemblée nationale ont bénéficié de trois heures de temps d'émission pour le premier tour et d'une heure et demie pour le second tour, réparties, par accord des présidents des groupes intéressés, comme suit :

- Nouveau Centre, quinze minutes pour le premier tour, sept minutes pour le second tour ;
- Parti communiste français, seize minutes pour le premier tour, huit minutes pour le second tour ;
- Parti socialiste, soixante-quatorze minutes pour le premier tour, trente-sept minutes pour le second tour ;
- Union pour un mouvement populaire, soixantequinze minutes pour le premier tour, trente-huit minutes pour le second tour.

En application du III de l'article L. 167-1 du code électoral, les autres partis et groupements habilités ont bénéficié chacun de sept minutes de temps d'émission pour le premier tour et de cinq minutes pour le second tour.

2. Production et diffusion des émissions de la campagne officielle

Ce sont donc au total plus de 5 heures d'émission qui ont été diffusées au titre de la campagne audiovisuelle officielle pour le premier tour de scrutin et trois heures pour celle du second tour.

En fonction du temps global qui lui était alloué par les textes, chaque parti politique bénéficiaire a disposé d'un nombre variable de modules. Les partis disposant d'un groupe parlementaire ont disposé à la fois de modules courts (d'une durée inférieure ou égale à deux minutes trente secondes), rediffusés une fois, et de modules longs (d'une durée supérieure à deux minutes trente secondes).

⁴ Debout la République, Europe Ecologie-Les Verts, Front national, Le Centre pour la France, La France en action, Le Trèfle, Lutte Ouvrière, Mouvement écologiste indépendant, Nouveau Parti Anticapitaliste, Parti chrétien-démocrate, Parti ouvrier internationaliste, Parti pirate, Parti radical de gauche, Solidarité, Ecologie, Gauche alternative, Solidarité & Progrès, Union pour la France, Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates, Union républicaine populaire.



Chacun des autres partis ou groupements habilités a disposé de deux modules courts d'1 minute 45 secondes, rediffusés une fois, pour la campagne du premier tour, et, pour la campagne du second tour, d'un module court de 2 minutes 30 secondes, rediffusé une fois.

Conformément aux articles 16 et 44 de la loi du 30 septembre 1986, les émissions de la campagne audiovisuelle officielle ont été diffusées sur France 2, France 3, France Ô, Outre-mer 1^{ère} (télévision et radio), France 24, TV5 Monde, RFI et France Inter :

- pour le premier tour, du lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin 2012 et du lundi 4 juin au vendredi 8 juin 2012 ;
- pour le second tour, du mardi 12 juin au vendredi 15 juin 2012.

Au total, 179 modules ont été diffusés, soit 107 modules pour les partis représentés par un groupe à l'Assemblée nationale et 72 modules pour les autres partis et groupements habilités.

A l'instar de l'élection présidentielle, la totalité des émissions de la campagne officielle audiovisuelle des élections législatives a été mise en ligne sur les sites des chaînes publiques concernées.

Les émissions diffusées sur France 3 et sur France 2 ont réuni en moyenne 1,2 million de téléspectateurs. Sur les deux chaînes, le créneau le plus regardé a été celui du soir. Les meilleures performances ont été atteintes par le créneau de soirée de France 2 avec 3 millions de téléspectateurs en moyenne et un pic de 4,5 millions de téléspectateurs.

Sur ces deux chaînes, le nombre des émissions a été le même qu'en 2007 (84 émissions) mais elles ont réuni en moyenne 185 000 téléspectateurs de plus. Cette progression a été obtenue grâce au changement du créneau de soirée de France 2 : programmé juste avant le journal télévisé en 2007 (19h47), il est placé juste après en 2012 (20h40), à un horaire de plus forte audience.



III. LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION

1. L'heure de fermeture des bureaux de vote

L'uniformisation de l'heure de fermeture des bureaux de vote en métropole est une proposition formulée de longue date par le Conseil. Il s'agit de prévenir les risques de divulgation anticipée de résultats reposant sur les extrapolations réalisées par les sociétés de sondages sur la base des bulletins dépouillés dans les bureaux de vote fermant à 18 heures. Cette proposition a déjà été formulée par le Conseil dans son rapport sur l'élection présidentielle publié en novembre 2012.

Au cours des émissions diffusées le dimanche 10 juin, certaines chaînes de radio ont donné avant la fermeture, à 20 heures, des derniers bureaux de vote des indications susceptibles de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Le Conseil propose que le Gouvernement, dont c'est la compétence, fixe une heure unique de fermeture des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire de la métropole.

2. La part des inserts dans les émissions de la campagne officielle audiovisuelle

Le Conseil souhaite poursuivre la modernisation de la campagne officielle audiovisuelle. Lors de la campagne en vue des élections législatives de 2012, il a autorisé les partis politiques à recourir dans la proportion de 75 % du temps total d'émission qui leur était attribué à des inserts vidéographiques réalisés par leurs propres moyens.

Afin de renforcer l'attractivité de la campagne officielle audiovisuelle auprès des électeurs, **le Conseil propose d'autoriser à l'avenir les partis politiques qui le souhaitent à produire l'intégralité de leur temps d'émission par leurs propres moyens.**

Les partis qui ne le souhaiteraient pas continueront, en vertu du respect de l'égalité de traitement, de bénéficier des moyens mis à leur disposition par la société nationale de programme France Télévisions.



Annexes

I – Textes adoptés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale	23
Recommandation n° 2012-5 du 2 mai 2012 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision relative aux élections législatives de juin 2012.....	26
Décision n° 2012-312 du 15 mai 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012.....	28
Décision n° 2012-325 du 22 mai 2012 fixant la durée des émissions relatives à la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012 et portant répartition de cette durée en nombre et durée d'émissions	35
Décision n° 2012- 354 du 25 mai 2012 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale sur les antennes des sociétés nationales de programme en vue des élections législatives de juin 2012	37

II – Relevés des temps de parole au niveau national

Temps de parole du 21 au 25 mai 2012	48
Chaînes généralistes	
Chaînes d'information en continu	
Radios généralistes	
Temps de parole du 21 mai au 1 ^{er} juin 2012	54
Chaînes généralistes	
Chaînes d'information en continu	
Radios généralistes	
Temps de parole du 21 mai au 8 juin 2012	60
Chaînes généralistes	
Chaînes d'information en continu	
Radios généralistes	
Temps de parole du 11 au 15 juin 2012	65
Chaînes généralistes	
Chaînes d'information en continu	
Radios généralistes	

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale

NOR : CSAC1102614X

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 modifiée relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 1^{er}, 13, 14 et 16 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil n° 2009-60 du 21 juillet 2009 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sauf disposition expresse contraire figurant dans les recommandations spécifiques à chaque élection, les dispositions de la présente recommandation s'appliquent à toutes les élections régies par les lois susvisées.

Art. 2. – Les éditeurs de services de radio et de télévision respectent le principe de pluralisme, selon les modalités énoncées ci-dessous, pendant les six semaines précédant le jour du scrutin, à l'exception des élections partielles pour lesquelles cette durée est réduite à la période de la campagne officielle :

I. – Traitement de l'actualité

I-1. Actualité liée à l'élection

1^o Lorsqu'il est traité d'une circonscription électorale déterminée, les éditeurs veillent à ce que les candidats ou listes de candidats, les personnalités ou les partis et groupements politiques qui les soutiennent bénéficient d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne.

2^o Lorsque le traitement de l'élection dépasse le cadre d'une circonscription électorale concernée par le scrutin, les éditeurs veillent à ce que les partis et groupements politiques présentant des candidats et leurs soutiens bénéficient d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne.

3^o Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les interventions éventuelles du Président de la République qui, en raison de leur contenu et de leur contexte, relèvent du débat politique lié aux élections, notamment celles qui comportent l'expression d'un soutien envers un candidat ou une liste de candidats, un parti ou groupement politique, font l'objet d'un relevé distinct. Les éditeurs en tiennent compte en veillant à ce que les autres candidats, listes, partis ou groupements politiques bénéficient, en contrepartie, d'un accès équitable à l'antenne.

4^o Les comptes rendus, commentaires et présentations auxquels donnent lieu les élections doivent être exposés avec un souci constant de mesure et d'honnêteté. Les éditeurs veillent également à ce que le choix des extraits des déclarations et écrits des candidats et de leurs soutiens, ainsi que les commentaires auxquels ils peuvent donner lieu, n'en dénaturent pas le sens général.

5^o Les éditeurs de services de télévision veillent à indiquer systématiquement l'origine des images quand elles n'émanent pas de l'éditeur lui-même.

6^o Les éditeurs veillent à ce que l'utilisation d'archives audiovisuelles comportant des images ou des paroles de personnalités de la vie publique :

- ne donne pas lieu à des montages ou utilisations susceptibles de déformer le sens initial du document ;
- soit systématiquement assortie de la mention de leur source et de leur date.

I-2. Actualité non liée à l'élection

1^o En ce qui concerne la couverture de l'actualité non liée à l'élection, les éditeurs continuent d'appliquer la délibération du 21 juillet 2009 susvisée.

2^o Les invitations de candidats doivent être liées aux nécessités de l'actualité. Par ailleurs, les éditeurs s'abstiennent de diffuser toute manifestation culturelle faisant apparaître une personnalité qui serait également candidate.

II. – Autres obligations

1^o Les éditeurs communiquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à sa demande, tous les éléments relatifs aux temps de parole des candidats et de leurs soutiens.

2^o Les éditeurs communiquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel, à sa demande, tous les éléments d'information nécessaires, en particulier pour l'instruction des saisines qui lui sont adressées.

3^o Jusqu'à la date d'ouverture de la campagne officielle, les collaborateurs des éditeurs qui sont candidats veillent à ce que leurs éventuelles interventions à l'antenne ou à l'écran ne puissent avoir aucune incidence de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats devant les moyens de propagande et à la sincérité du scrutin.

Ils s'abstiennent de paraître à l'antenne ou de s'exprimer sur les ondes dans l'exercice de leur fonction à compter de l'ouverture de la campagne officielle et jusqu'à la clôture du scrutin.

III. – Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes

Conformément à l'article 74 de la loi du 11 février 2005 susvisée, les éditeurs de services de télévision dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale sont tenus d'assurer l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes à l'ensemble des programmes consacrés à l'actualité électorale.

Les autres éditeurs de services de télévision sont tenus de favoriser l'accès, par sous-titrage ou langue des signes, des personnes sourdes ou malentendantes aux principaux programmes consacrés à l'actualité électorale aux heures de forte audience et s'efforcent en particulier de rendre accessible la retransmission des débats organisés entre des candidats.

IV. – Rappel d'obligations légales

IV-1. Publicité

1^o Conformément à l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, les émissions publicitaires télévisées ou radiodiffusées à caractère politique sont interdites.

2^o Les éditeurs veillent, s'agissant de la publicité en faveur du secteur de la presse, à ne pas diffuser de messages publicitaires de nature à fausser la sincérité du scrutin. Sont susceptibles d'être considérés comme tels des messages publicitaires comportant des références, verbales et visuelles, à des candidats ou à des enjeux du scrutin.

3^o Les éditeurs de services de radio ainsi que les éditeurs de services de télévision distribués par des réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel veillent à ne pas diffuser de messages publicitaires en faveur d'ouvrages littéraires dont l'auteur est directement concerné par l'élection ou dont le titre ou le contenu sont liés aux enjeux de cette élection.

IV-2. Propagande électorale

1^o Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

2^o Conformément à l'article L. 52-1 du code électoral, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite pendant les trois mois précédant le premier jour du mois du scrutin, et aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin à compter du premier jour du sixième mois précédent celui-ci.

3^o Conformément à l'article L. 52-2 du code électoral, aucun résultat de l'élection, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public, par tout moyen de communication au public par voie électronique en métropole avant la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain. Il en est de même dans les départements et collectivités d'outre-mer avant la fermeture du dernier bureau de vote dans chacun des départements et collectivités concernés.

Les services de radio et de télévision s'abstiennent de diffuser tout élément susceptible de donner des indications sur l'issue du scrutin avant la clôture du dernier bureau de vote.

Les services de télévision traitant de l'actualité électorale le jour du scrutin sont tenus, au plus tard cinq minutes avant la clôture du dernier bureau de vote, d'incruster à l'écran l'heure, à la seconde près.

IV-3. *Sondages*

Conformément à l'article 11 de la loi du 19 juillet 1977 susvisée, la diffusion et le commentaire de tout sondage ayant un rapport direct ou indirect avec la consultation sont interdits par quelque moyen que ce soit la veille et le jour du scrutin.

IV-4. *Droit de réponse*

Conformément à l'article 6 de la loi du 29 juillet 1982 susvisée, les services de télévision et de radio ont l'obligation, le cas échéant, de mettre en œuvre le droit de réponse.

IV-5. *Jurisprudence du juge de l'élection*

Les éditeurs veillent à respecter les principes dégagés par la jurisprudence du juge relative aux élections. Ils veillent en particulier à ne pas diffuser de propos diffamatoires, injurieux, mensongers ou apportant des éléments nouveaux de polémique électorale, à une date ou dans des conditions rendant une réponse impossible ou inopérante.

V. – Exception au principe de pluralisme politique en période électorale

La présente délibération ne s'applique pas aux services de radio et de télévision ayant pour contenu spécifique la propagande électorale des candidats, des listes de candidats, des partis et groupements politiques ou de leurs soutiens et exclusivement accessibles par voie de communication au public en ligne.

Art. 3. – La recommandation n° 98-2 du 1^{er} septembre 1998 relative aux élections partielles est abrogée.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le conseil adressera, en cas d'élections générales, des recommandations complémentaires aux éditeurs.

Art. 4. – La présente délibération est applicable à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

M. BOYON

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Recommandation n° 2012-05 du 2 mai 2012 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision relative aux élections législatives de juin 2012

NOR : CSAC1222562X

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la recommandation suivante :

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 4 janvier 2011 une délibération applicable aux services de radio et de télévision en période électorale. La présente recommandation complète cette délibération pour les élections législatives qui auront lieu en juin 2012.

Elle s'applique à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de diffusion par tout procédé de communication électronique, à compter du 21 mai 2012 et jusqu'au jour où l'élection est acquise.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la présente recommandation s'applique :

- à compter du 13 mai aux services de radio et de télévision de la Polynésie française ;
- à compter du 20 mai aux services de radio et de télévision de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle ne s'applique pas aux services qui, exclusivement accessibles par voie de communication au public en ligne, sont consacrés à la propagande électorale des candidats ou des partis et groupements politiques qui les soutiennent.

1. Relevé des interventions

1^o Les éditeurs relèvent, à compter des dates mentionnées ci-dessus, les temps de parole et les temps d'antenne des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens :

- dans les journaux, les bulletins d'information, les magazines d'information et les émissions spéciales ;
- dans les autres émissions des programmes.

2^o Les temps relevés sont cumulés jusqu'au vendredi inclus précédent le premier tour de scrutin puis à compter du 11 juin 2012 jusqu'au vendredi inclus précédent le second tour de scrutin.

2. Transmission et publication des relevés d'interventions

1^o Les éditeurs suivants transmettent chaque semaine par voie électronique au Conseil supérieur de l'audiovisuel le décompte des temps de parole des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens relevés dans leurs programmes :

- TF1 ;
- France 2 ;
- France 3 pour son programme national et ses programmes régionaux ;
- France 4 ;
- France 5 ;
- Outre-mer 1^{re} (radio et télévision)
- France Ô ;
- Canal + pour ses programmes en clair ;
- M6
- BFM TV ;
- i>Télé ;
- LCI ;
- Euronews ;

- France 24 ;
- TV5 pour ses programmes propres ;
- Direct 8 ;
- NT1 ;
- TMC ;
- Radio France (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu) ;
- RTL ;
- Europe 1 ;
- RMC ;
- BFM Business ;
- Radio Classique ;
- Sud Radio ;
- RFI ;

2^e Pour chaque période mentionnée ci-après, la transmission des temps de parole a lieu aux dates suivantes :

PÉRIODE	PÉRIODE RELEVÉE	DATE DE TRANSMISSION
1 ^{er} tour de scrutin	Du 21 mai au 25 mai	26 mai
	Du 21 mai au 1 ^{er} juin	2 juin
	du 21 mai au 8 juin	11 juin
Second tour de scrutin	Du 11 juin au 15 juin	18 juin

Les temps sont cumulés sur l'ensemble de la période concernée à chaque date de transmission ;

3^e Les relevés transmis par les éditeurs sont mis en ligne sur le site internet du conseil.

3: Obligations concernant les autres éditeurs

Les autres éditeurs communiquent au conseil, à sa demande, tous les éléments relatifs aux interventions des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens.

4. Conservation et transmission d'autres éléments d'information

Les éditeurs mentionnés au 2 conservent les enregistrements audio et vidéo des programmes diffusés au cours de la période couverte par la présente recommandation et les communiquent au conseil lorsque celui-ci leur en fait la demande.

La présente recommandation sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2012.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
M. BOYON*

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2012-312 du 15 mai 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012

NOR : CSAC1223316S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral, notamment l'article L. 167-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les courriers adressés aux sociétés France Télévisions et Radio France ainsi qu'à la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, en application du IV du L. 167-1 du code électoral ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^e. – Chaque parti ou groupement politique habilité à participer à la campagne indique au Conseil supérieur de l'audiovisuel, au plus tard le jour du tirage au sort mentionné à l'article 3, le nom de la ou des personnes qu'ils mandatent pour effectuer en leur nom les différentes formalités prévues par la présente décision.

Art. 2. – Les émissions de la campagne électorale diffusées par les chaînes des sociétés nationales de programme dans les conditions fixées par la présente décision sont de trois types :

- des émissions de petit format, d'une durée inférieure ou égale à une minute quarante-cinq secondes ;
- des émissions de moyen format, d'une durée supérieure à une minute quarante-cinq secondes et inférieure ou égale à deux minutes trente secondes ;
- des émissions de grand format, d'une durée supérieure à deux minutes trente secondes.

Art. 3. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel procède à son siège, en présence des représentants délibérément mandatés par les partis ou groupements politiques, au tirage au sort, au plus tard le samedi 26 mai, destiné à fixer les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne électorale.

Les résultats du tirage au sort sont publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – Les personnes participant à la production et à la diffusion des émissions sont tenues, en ce qui concerne les activités mentionnées dans la présente décision, à une stricte confidentialité.

Les difficultés que pourraient soulever l'interprétation ou l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel ou de l'un de ses membres désigné pour le représenter.

Sur proposition de la société France Télévisions, le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne le coordonnateur des opérations de production et de diffusion des émissions de la campagne électorale ainsi que la personne appelée à le suppléer en son absence.

TITRE I^e

PRODUCTION

CHAPITRE I^e

Généralités

Art. 5. – La société France Télévisions assure la production des émissions de la campagne officielle et la coordination de l'ensemble des opérations liées à cette production.

Le coordonnateur remet aux partis ou groupements politiques un dossier qui précise les spécifications techniques liées à la production de ces émissions.

Art. 6. – A compter du mercredi 16 mai, la société France Télévisions met à la disposition de chaque parti ou groupement politique habilité à participer à la campagne électorale des moyens de production identiques.

Les dates et horaires des opérations de production sont fixés par le coordonnateur. Ils tiennent compte de l'ordre de diffusion issu du tirage au sort. Ils doivent être impérativement respectés par les partis ou groupements politiques.

Art. 7. – Au cours des émissions, les intervenants s'expriment librement.

Ils ne peuvent toutefois, conformément aux lois en vigueur :

- porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes et des biens ;
- recourir à tout moyen d'expression portant atteinte à la dignité de la personne humaine, à l'honneur et à la considération d'autrui ;
- porter atteinte aux secrets protégés par la loi ;
- tenir des propos à caractère publicitaire, au sens de la réglementation sur la publicité et le parrainage ;
- procéder à des appels de fonds.

Ils ne peuvent en outre :

- recourir à tout moyen d'expression ayant pour objet ou pour effet de tourner en dérision d'autres partis ou groupements politiques, leurs représentants ou des candidats ;
- apparaître dans l'enceinte des bâtiments officiels de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements ainsi que dans l'enceinte de bâtiments de toute autre institution publique ou de l'Union européenne, identifiables comme tels ;
- faire apparaître des éléments, des lieux ou des bâtiments susceptibles de constituer une référence commerciale ou publicitaire ;
- apparaître aux côtés de l'emblème national ou européen ;
- utiliser l'hymne national ou l'hymne européen, un hymne officiel de pays d'outre-mer ou tout hymne officiel national ou territorial étranger ;
- utiliser des documents visuels ou sonores faisant apparaître des personnalités de la vie publique française sans l'accord écrit de ces personnalités ou de leurs ayants droit.

Art. 8. – Les émissions doivent également respecter les règles suivantes :

- aucun numéro d'appel téléphonique ne peut être porté à la connaissance du public, en application de l'article L. 50-1 du code électoral ;
- lorsque des œuvres, musicales ou autres, sont utilisées, il appartient au parti ou groupement politique ou à ses représentants de s'assurer du respect des droits y afférents ;
- lorsque des personnes apparaissent de façon reconnaissable, il appartient au parti ou groupement politique ou à ses représentants de s'assurer du respect des droits y afférents.

Art. 9. – Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel vérifie la conformité des émissions de la campagne électorale aux dispositions de la présente décision.

Art. 10. – Lorsque le parti ou groupement politique n'utilise pas au cours de son émission la totalité du temps d'émission qui lui a été alloué, il ne peut ni obtenir le report du reliquat sur une autre de ses émissions, ni céder ce reliquat à un autre parti ou groupement politique.

Art. 11. – Si un parti ou groupement politique renonce à utiliser tout ou partie du temps d'émission qui lui est attribué, les émissions des autres partis ou groupements politiques, prévues le même jour, sont avancées de telle sorte qu'elles succèdent immédiatement à l'émission précédente ou au générique du début des émissions de la campagne électorale.

Art. 12. – Le parti ou groupement politique peut utiliser tout ou partie de l'enregistrement d'une précédente émission dans une émission ultérieure.

CHAPITRE II

Emissions télévisées

Section 1

Enregistrement

Art. 13. – Les émissions télévisées sont composées au choix des partis ou groupements politiques en intégralité ou en partie :

1^o A partir d'éléments réalisés avec des moyens fournis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Ces éléments peuvent être de trois sortes :

- éléments réalisés dans des lieux choisis par les partis ou groupements politiques ;
- éléments réalisés dans un studio mis à la disposition des partis ou groupements politiques ;
- éléments fabriqués à l'aide d'une station infographique ;

2^o A partir des documents vidéographiques ou sonores mentionnés à l'article 22.

Chaque parti ou groupement politique indique au coordonnateur, au plus tard au moment du tirage au sort mentionné à l'article 3, la proportion du temps d'émission qu'il souhaite réaliser avec ses propres moyens.

Sous-section 1

Eléments réalisés avec les moyens humains et techniques mis à disposition

Art. 14. – Une équipe et des moyens techniques (vidéo, son, lumière) sont mis à disposition pour le tournage des éléments dans des lieux choisis par les partis ou groupements politiques.

Ces moyens sont détaillés dans le dossier technique mentionné à l'article 5. Ils sont exclusifs de l'utilisation de tout autre moyen.

Art. 15. – La durée de mise à disposition de l'équipe technique est de cinq heures pour le tournage de deux émissions de petit format. Cette durée est portée à huit heures pour le tournage de deux émissions de moyen format ou pour le tournage d'une émission de grand format. Sauf accord du représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le tournage d'une série de deux émissions de petit format ou d'une série de deux émissions de moyen format ne peut être dissocié.

Un temps de transport d'une durée maximum de deux heures (aller-retour) pour les tournages à Paris et en région parisienne, de six heures (aller-retour) pour les tournages en région, s'ajoute à la durée de mise à disposition technique. Les déplacements éventuels d'un lieu à l'autre au cours d'un même tournage sont décomptés au titre de la mise à disposition de l'équipe technique.

Art. 16. – Les lieux d'enregistrement sont librement choisis par les partis ou groupements politiques en France métropolitaine dans le respect des dispositions de l'article 7. Ils sont agréés par le coordonnateur, qui peut demander aux partis ou groupements politiques de les modifier si les conditions de réalisation sont incompatibles avec les contraintes techniques du tournage de l'émission, la durée de mise à disposition ou la date de diffusion.

Les partis ou groupements politiques s'assurent des autorisations de tournage sur la voie publique. Le coût éventuel résultant de la mise à disposition ou de l'aménagement des lieux de tournage est à la charge des partis ou groupements politiques.

Art. 17. – Les partis ou groupements politiques qui le souhaitent peuvent disposer d'un studio équipé des moyens détaillés dans le dossier technique mentionné à l'article 5. Ces moyens sont exclusifs de l'utilisation de tout autre moyen.

Art. 18. – La durée de mise à disposition du studio et de l'équipe technique qui lui est rattachée est de trois heures pour le tournage de deux émissions de petit format. Cette durée est portée à quatre heures pour le tournage de deux émissions de moyen format ou pour le tournage d'une émission de grand format. Sauf accord du représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le tournage d'une série de deux émissions de petit format ne peut être dissocié.

Art. 19. – Le réalisateur est choisi par le parti ou groupement politique. Ce choix est porté à la connaissance du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 20. – Les enregistrements doivent respecter les dispositions des articles 7 et 8.

Le tournage des émissions doit être effectué au plus tard soixante-douze heures avant la diffusion de l'émission.

Art. 21. – A la fin de chaque tournage, un représentant du parti ou groupement politique signe un document d'acceptation technique de ce tournage. Le montage final des émissions est effectué dans les conditions et dans le temps décrits à l'article 27.

Sous-section 2

Utilisation de documents vidéographiques

Art. 22. – Les partis ou groupements politiques peuvent réaliser par leurs propres moyens des documents vidéographiques.

Ces documents ne peuvent représenter plus de 75 % de la durée attribuée à chaque parti ou groupement politique pour chaque tour de scrutin.

Doivent être également décomptés à ce titre :

- le traitement éventuel au cours de la postproduction des séquences vidéographiques réalisées par les candidats ;
- l'incrustation sur une partie de l'écran, dans une émission réalisée avec les moyens techniques mis à disposition par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de séquences vidéographiques réalisées par le candidat avec ses moyens propres.

Ces séquences sont décomptées pour la totalité de leur durée, quelle que soit l'importance de la place qu'elles occupent dans l'écran.

Les documents exclusivement sonores et les images fixes ne sont pas inclus dans le décompte mentionné ci-dessus.

Art. 23. – Les documents vidéographiques ou sonores doivent être conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 5.

Les documents vidéographiques ou sonores doivent être déposés au plus tard à 18 heures la veille du montage ou quarante-huit heures avant leur diffusion.

Section 2

Mise à disposition de moyens infographiques

Art. 24. – Deux stations infographiques sont mises à la disposition des partis ou groupements pour le premier tour du scrutin et une station infographique pour le second tour du scrutin. Les moyens techniques et modalités d'utilisation sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 5.

Art. 25. – Une station infographique est mise à la disposition des partis ou groupements politiques à concurrence de :

- une heure pour chaque émission de petit et de moyen format ;
- deux heures pour chaque émission de grand format.

Les partis ou groupements politiques qui envisagent de recourir à l'utilisation de la station infographique le font savoir au coordonnateur vingt-quatre heures avant la date d'utilisation de la cellule.

Les partis ou groupements politiques ont en outre la possibilité de remettre au coordonnateur des documents fixes qui peuvent être numérisés. Ces derniers doivent respecter les dispositions des articles 7 et 8. Ils ne sont pas comptabilisés dans les proportions mentionnées à l'article 22.

Section 3

Postproduction des émissions

Art. 26. – Huit cellules de postproduction sont affectées au montage des émissions. Les moyens mis à disposition sont précisés dans le dossier technique mentionné à l'article 5.

Art. 27. – La durée impartie pour le visionnage des séquences tournées et le montage de chaque émission de petit format est de deux heures trente minutes. Pour chaque émission de moyen format, cette durée est portée à quatre heures. Pour chaque émission de grand format, cette durée est portée à huit heures.

Art. 28. – A l'issue de chacun des délais mentionnés à l'article 27, l'émission correspondante est réputée achevée. Le représentant du parti ou groupement politique signe sur place le bon à diffuser. A défaut, le parti ou groupement politique est réputé avoir renoncé à la diffusion de son émission. Un représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel valide le bon à diffuser.

Une copie sonore des émissions radiodiffusées et une copie vidéo des émissions télévisées enregistrées prêtées à diffuser sont remises au signataire du bon à diffuser le lendemain de la diffusion.

Art. 29. – Les émissions diffusées par la société France Télévisions et par France 24 sont intégralement sous-titrées à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes. Il peut être procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes pour tout ou partie des émissions.

Le coordonnateur est informé, au plus tard au moment du tirage au sort prévu à l'article 3, de la proportion d'émissions qui donnera lieu à une traduction en langues des signes. La société France Télévisions rend accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un procédé d'audiodescription les émissions diffusées sur France 2.

Les modalités techniques du sous-titrage, de l'audiodescription et de la traduction en langue des signes sont décrites dans le dossier mentionné à l'article 5.

Les opérations de sous-titrage, d'audiodescription et, le cas échéant, la traduction en langue des signes doivent être terminées au plus tard à 18 heures l'avant-veille de la diffusion de l'émission concernée.

Section 4

Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 30. – Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions, la société France Télévisions les met en ligne sur son site internet après avoir procédé à l'incrustation de la traduction en langue des signes.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur France 24, la société chargée de l'audiovisuel extérieur de la France met en ligne sur le site internet de la chaîne les émissions de la campagne électorale traduites en langue des signes.

CHAPITRE III

Les émissions radiophoniques

Section 1

Production et postproduction

Art. 31. – Les partis ou groupements politiques peuvent :

- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques dans un studio mis à disposition dans les locaux de post-production. Ils disposent de quarante-cinq minutes pour l'enregistrement et trente minutes pour le montage et le mixage des émissions de petit format ; soixante minutes pour l'enregistrement et quarante-cinq minutes pour le montage et le mixage des émissions de grand format ;
- soit enregistrer tout ou partie de leurs émissions radiophoniques au cours et dans le temps d'un tournage réalisé avec les moyens mis à disposition. Dans ce cas, ils doivent en informer le coordonnateur lors de la planification de la date du tournage. Ils disposent alors de trente minutes pour le montage final des émissions de petit format et quarante-cinq minutes pour le montage final des émissions de grand format ;
- soit reprendre le son des émissions télévisées. Dans ce cas, un montage des bandes-son est effectué afin d'éviter les silences à l'antenne ;
- soit réaliser à leurs frais tout ou partie de leurs émissions radiophoniques sur des supports conformes aux spécifications techniques détaillées dans le dossier mentionné à l'article 5.

Le montage final d'une émission radiophonique doit être terminé au plus tard à 18 heures l'avant-veille de sa diffusion. Les supports mentionnés à l'alinéa précédent doivent être transmis à la société Radio France dans le même délai.

Section 2

Mise en ligne des émissions de la campagne électorale

Art. 32. – Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de France Inter, la société Radio France les met en ligne sur le site internet de la chaîne.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent la diffusion des émissions sur l'antenne de Radio France internationale, la société chargée de l'audiovisuel extérieur de la France met en ligne sur le site internet de la chaîne les émissions de la campagne électorale.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses

Art. 33. – Les partis ou groupements politiques ont la faculté d'être assistés de personnes qui ne peuvent ni se substituer au personnel responsable de la réalisation de l'émission ou au personnel technique, ni modifier les conditions techniques de l'enregistrement et du montage.

Trois de ces personnes au plus ont accès au studio d'enregistrement radio et à la cellule de montage. Leurs noms ainsi que ceux des intervenants dans les émissions doivent être communiqués par le parti ou groupement politique au coordonnateur vingt-quatre heures avant l'enregistrement.

Art. 34. – Chaque émission à la radio et à la télévision est précédée et suivie d'annonces indiquant le nom du parti ou groupement politique. Le temps nécessaire à ces annonces n'est pas pris sur le temps d'émission alloué au parti ou groupement politique.

A la radio, les annonces sont lues par un collaborateur de la société Radio France.

Art. 35. – En cas d'incident technique non imputable aux partis ou groupements politiques, les temps prévus aux articles 15, 18, 20, 23, 25, 27 et 30 de la présente décision sont prolongés d'une durée égale à celle de cet incident.

Art. 36. – Les enregistrements des émissions de la campagne électorale radiotélévisée sont déposés, à l'issue de celle-ci, à l'Institut national de l'audiovisuel par la société France Télévisions.

TITRE II

PROGRAMMATION

Art. 37. – Pour le premier tour du scrutin, les émissions sont programmées du lundi 28 mai au vendredi 1^{er} juin et du lundi 4 juin au vendredi 8 juin, puis du mardi 12 juin au vendredi 15 juin pour la campagne en vue du second tour.

Les émissions programmées les vendredis 8 et 15 juin en métropole sont programmées après celles du jeudi 7 juin et du jeudi 14 juin, d'une part, sur les services de radio et de télévision de Guadeloupe 1^{re}, Guyane 1^{re}, Martinique 1^{re}, Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re} et, d'autre part, sur les antennes de RFI et de France 24 lorsque le signal est reçu en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En Polynésie française, les émissions sont programmées du lundi 28 mai au jeudi 31 mai pour la campagne en vue du premier tour et du mardi 12 juin au jeudi 14 juin pour la campagne en vue du second tour. Les émissions programmées les vendredis 1^{er} juin et 15 juin en métropole sont programmées le jeudi 31 mai et le jeudi 14 juin après les émissions du même jour.

Art. 38. – Les émissions de la campagne électorale sont mentionnées dans les avant-programmes et font l'objet de bandes-annonces diffusées à des heures d'écoute favorable.

CHAPITRE I^{er}**Programmation sur les antennes de la société France Télévisions**

Section 1

Télévision

Art. 39. – Les horaires de diffusion des émissions de petit et moyen formats sont les suivants :

- sur France 2, vers 20 h 40 après le journal de 20 heures ;
- sur France 3, vers 22 h 45, avant l'édition d'information « Soir 3 » ;
- sur France Ô, vers 12 h 15 ;
- sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 6 h 50 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 20 heures sur Martinique 1^{re}, vers 7 h 50 sur Guyane 1^{re}, vers 8 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 heures sur Réunion 1^{re}, vers 10 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 19 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 7 h 35 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 8 h 40 sur Polynésie 1^{re}.

Les émissions de petit et moyen formats seront également diffusées aux horaires suivants :

- sur France 2, vers 13 h 55 ;
- sur France 3, vers 17 h 45 ;
- sur France Ô, vers 00 h 45, vers 1 h 40 le lundi 28 mai ;
- sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 20 heures sur Guadeloupe 1^{re}, vers 6 h 45 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 55 sur Guyane 1^{re}, vers 20 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 16 heures sur Réunion 1^{re}, vers 20 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 12 h 25 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 20 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 19 h 40 sur Polynésie 1^{re}.

Art. 40. – Les horaires de diffusion des émissions de grand format sont les suivants :

- sur France 2, vers 9 h 10 après « Télematin » ;
- sur France 3, vers 12 heures avant l'édition d'information « 12/13 » ;
- sur France Ô, vers 7 h 45 ;
- sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 11 h 05 sur Martinique 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guyane 1^{re}, vers 13 h 25 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 heures sur Réunion 1^{re}, vers 13 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 18 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 12 h 25 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 40 sur Polynésie 1^{re}.

Section 2

Radio

Art. 41. – Les horaires de diffusion des émissions sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{re} sont les suivants :

- les émissions de petit et moyen formats sont programmées vers 8 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 8 h 10 sur Martinique 1^{re}, vers 8 h 15 sur Guyane 1^{re}, vers 7 h 23 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 h 30 sur Réunion 1^{re}, vers 7 h 32 sur Mayotte 1^{re}, vers 7 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 8 h 10 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 6 h 15 sur Polynésie 1^{re} ;
- les émissions de petit et moyen formats seront également diffusées aux horaires suivants :

Vers 13 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 13 h 20 sur Martinique 1^{re}, vers 14 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 18 h 05 sur Saint-Pierre-et Miquelon 1^{re}, vers 18 h 10 sur Réunion 1^{re}, vers 15 h 5 sur Mayotte 1^{re}, vers 18 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 19 h 50 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 05 sur Polynésie 1^{re}.

Les émissions de grand format sont programmées vers 19 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 19 h 30 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 12 h 45 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 h 05 sur Réunion 1^{re}, vers 13 h 15 sur Mayotte 1^{re}, vers 12 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 13 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 18 h 05 sur Polynésie 1^{re}.

CHAPITRE II

Programmation sur les antennes de la société Radio France

Art. 42. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de France Inter sont les suivants :

- les émissions de petit et moyen sont programmées vers 14 heures ;
- elles sont également diffusées vers 23 h 15 ;
- les émissions de grand format sont programmées tout de suite après le grand journal de 20 heures.

CHAPITRE III

Programmation sur les antennes de la société chargée de l'audiovisuel extérieur de la France

Art. 43. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de Radio France Internationale sont les suivants :

- les émissions de petit et moyen formats sont programmées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 6 heures TU (8 heures, heure de Paris). Ces mêmes émissions sont également diffusées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 17 h 10 TU (19 h 10, heure de Paris) ;
- les émissions de grand format sont programmées sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole) à 12 h 10 TU (14 h 10, heure de Paris).

Art. 44. – Les horaires de diffusion des émissions dans les programmes de France 24 sont les suivants :

- les émissions de petit et moyen formats sont programmées à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris) et à 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris). Elles sont également diffusées à 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris) et à 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;
- les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de petit et moyen formats sont programmées à 00 h 40 TU (2 h 40, heure de Paris), à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris), 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris), 2 h 20 TU (4 h 20, heure de Paris), 3 h 10 (5 h 10, heure de Paris), 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris), 14 h 40 TU (16 h 40, heure de Paris), 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;
- les émissions de grand format sont programmées à 23 h 40 TU (le jour précédent celui de la diffusion en métropole, 1 h 40, heure de Paris), à 0 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris) ;
- les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de grand format sont également programmées à 23 h 20 TU (1 h 20, heure de Paris) et à 23 h 40 TU (1 h 40, heure de Paris), à 00 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris), à 00 h 20 TU (2 h 20, heure de Paris).

TITRE III

DIFFUSION

Art. 45. – Les sociétés nationales de programme France Télévisions, Radio France et la société chargée de l'audiovisuel extérieur de la France veillent à la bonne diffusion des émissions de la campagne électorale.

Art. 46. – En cas d'incident de diffusion, la société concernée en informe immédiatement le coordonnateur.

Un membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut décider de la rediffusion régionale, partielle ou totale, des émissions de la campagne qui ont été affectées par l'incident de diffusion. S'il s'agit d'une rediffusion nationale, partielle ou totale, la décision est prise par le Conseil supérieur de l'audiovisuel statuant en assemblée plénière.

Art. 47. – Les présidents des sociétés nationales de programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 2012.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
M. BOYON*

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2012-325 du 22 mai 2012 fixant la durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012

NOR : CSAC1223883S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral, notamment son article L. 167-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la décision n° 2012-312 du 15 mai 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les durées des émissions prévues au II de l'article L. 167-1 du code électoral sont réparties comme suit :

Union pour un mouvement populaire

Pour le premier tour du scrutin, la durée totale de soixante-quinze minutes est répartie de la façon suivante :

10 émissions de 2 minutes 15 secondes, chacune étant rediffusée une fois ;

10 émissions de 3 minutes.

Pour le second tour du scrutin, la durée totale de trente-huit minutes est répartie de la façon suivante :

4 émissions de 2 minutes 15 secondes, chacune étant rediffusée une fois ;

4 émissions de 5 minutes.

Parti socialiste

Pour le premier tour du scrutin, la durée totale de soixante-quatorze minutes est répartie de la façon suivante :

10 émissions de 2 minutes, chacune étant rediffusée une fois ;

6 émissions de 3 minutes et 4 émissions de 4 minutes.

Pour le second tour du scrutin, la durée totale de trente-sept minutes est répartie de la façon suivante :

4 émissions de 2 minutes 30 secondes, chacune étant rediffusée une fois ;

2 émissions de 4 minutes et 2 émissions de 4 minutes 30 secondes.

Parti communiste français

Pour le premier tour du scrutin, la durée totale de seize minutes est répartie de la façon suivante :

4 émissions de 1 minute 20 secondes, chacune étant rediffusée une fois ;

2 émissions de 2 minutes 40 secondes ;

Pour le second tour du scrutin, la durée totale de huit minutes est répartie de la façon suivante :

2 émissions de 2 minutes, chacune étant rediffusée une fois.

Nouveau Centre

Pour le premier tour du scrutin, la durée totale de quinze minutes est répartie de la façon suivante :

3 émissions de 2 minutes, chacune étant rediffusée une fois ;

1 émission de 3 minutes.

Pour le second tour du scrutin, la durée totale de sept minutes est répartie de la façon suivante :

2 émissions de 1 minute 45 secondes, chacune étant rediffusée une fois.

Art. 2. – Les durées des émissions pour chacun des partis ou groupements politiques habilités en application des dispositions du III de l'article L. 167-1 du code électoral sont réparties comme suit :

Pour le premier tour du scrutin, la durée totale de sept minutes est répartie de la façon suivante :
2 émissions de 1 minute 45 secondes, chacune étant rediffusée une fois.

Pour le second tour de scrutin, la durée totale de cinq minutes est répartie de la façon suivante :
1 émission de 2 minutes 30 secondes rediffusée une fois.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2012.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

M. BOYON

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2012-354 du 25 mai 2012 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale sur les antennes des sociétés nationales de programme en vue des élections législatives de juin 2012

NOR : CSAC1224176S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral, notamment son article L. 167-1 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 78-21 du 9 janvier 1978 modifié fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe III de l'article L. 167-1 du code électoral ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la décision du 24 mai 2012 de la commission instituée par le décret n° 78-21 du 9 janvier 1978 susvisé arrêtant la liste des partis et groupements politiques habilités ;

Vu la décision n° 2012-312 du 15 mai 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012 ;

Vu la décision n° 2012-325 du 22 mai 2012 fixant la durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2012 ;

Vu le tirage au sort auquel il a été procédé au siège du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le vendredi 25 mai 2012, à 15 h 30, en vue de la détermination de l'ordre de passage des émissions de la campagne électorale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^e. – Les émissions télévisées et radiophoniques prévues à l'article L. 167-1 du code électoral susvisé sont programmées par les sociétés nationales de programme France Télévisions et Radio France et par la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France respectivement sur leurs services France 2, France 3, France Ô, Outre-mer 1^{re} (télévision et radio), France Inter, France 24 et Radio France Internationale aux dates et heures figurant dans les tableaux joints à la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2012.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
M. BOYON*

CAMPAGNE EN VUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2012

PREMIER TOUR

1^o Emissions de petit et moyen formats :

France 2 : vers 20 h 40 après le journal de 20 heures ;

France 3 : vers 22 h 45, avant l'édition d'information « Soir 3 » ;

France Ô : vers 12 h 15 ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 6 h 50 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 20 heures sur Martinique 1^{re}, vers 7 h 50 sur Guyane 1^{re}, vers 8 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 heures sur Réunion 1^{re}, vers 10 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 19 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 7 h 35 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 8 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris) et à 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris). Les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de petit et moyen formats sont programmées à 00 h 40 TU (2 h 40, heure de Paris), à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris), 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris), 2 h 20 TU (4 h 20, heure de Paris), 3 h 10 (5 h 10, heure de Paris), 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris), 14 h 40 TU (16 h 40, heure de Paris), 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;

Sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 8 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 8 h 10 sur Martinique 1^{re}, vers 8 h 15 sur Guyane 1^{re}, vers 7 h 23 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 h 30 sur Réunion 1^{re}, vers 7 h 32 sur Mayotte 1^{re}, vers 7 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 8 h 10 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 6 h 15 sur Polynésie 1^{re} ;

France Inter : vers 14 heures ;

RFI : à 6 h 00 TU (8 h 00, heure de Paris), sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Lundi 28 mai 2012	1	Front national	1 min 45 s
	2	Europe Ecologie - Les Verts	1 min 45 s
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Debout la République	1 min 45 s
Mardi 29 mai 2012	1	Parti ouvrier indépendant	1 min 45 s
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	3	Lutte ouvrière	1 min 45 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Parti communiste français	1 min 20 s
	6	Parti pirate	1 min 45 s
Mercredi 30 mai 2012	1	Solidarité, écologie, gauche alternative	1 min 45 s
	2	Le Centre pour la France	1 min 45 s
	3	La France en action	1 min 45 s
	4	Le TREFLE	1 min 45 s
	5	Parti socialiste	2 min
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
Jeudi 31 mai 2012	1	Mouvement écologiste indépendant	1 min 45 s
	2	Parti communiste français	1 min 20 s
	3	Nouveau Parti anticapitaliste	1 min 45 s
	4	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates	1 min 45 s
	5	Solidarité et progrès	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min
	7	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Vendredi 1 ^{er} juin 2012	1	Union républicaine populaire	1 min 45 s
	2	Parti chrétien démocrate	1 min 45 s
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Parti radical de gauche	1 min 45 s
	6	Union pour la France	1 min 45 s
	7	Nouveau Centre	2 min
Lundi 4 juin 2012	1	Parti socialiste	2 min
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	3	Nouveau Centre	2 min
	4	Europe Ecologie - Les Verts	1 min 45 s
	5	Union pour la France	1 min 45 s
	6	Solidarité et progrès	1 min 45 s
Mardi 5 juin 2012	1	Union républicaine populaire	1 min 45 s
	2	Lutte ouvrière	1 min 45 s
	3	Parti communiste français	1 min 20 s
	4	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	5	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates.	1 min 45 s
	6	Parti radical de gauche	1 min 45 s
	7	Parti socialiste	2 min
Mercredi 6 juin 2012	1	Parti socialiste	2 min
	2	Debout la République	1 min 45 s
	3	La France en action	1 min 45 s
	4	Nouveau Centre	2 min
	5	Parti ouvrier indépendant	1 min 45 s
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
Jeudi 7 juin 2012	1	Solidarité, écologie, gauche alternative	1 min 45 s
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Vendredi 8 juin 2012	3	Parti communiste français	1 min 20 s
	4	Parti chrétien démocrate	1 min 45 s
	5	Parti pirate	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min
	7	Nouveau Parti anticapitaliste	1 min 45 s
	1	Mouvement écologiste indépendant	1 min 45 s
	2	Le Centre pour la France	1 min 45 s
Vendredi 8 juin 2012	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Le TREFLE	1 min 45 s
	5	Front national	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min

2^e Emissions de petit et moyen formats en rediffusion :

France 2 : vers 13 h 55 ;

France 3 : vers 17 h 45 ;

France Ô : vers 00 h 45, vers 1 h 40 le lundi 28 mai 2012 ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 20 heures sur Guadeloupe 1^{re}, vers 6 h 45 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 55 sur Guyane 1^{re}, vers 20 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 16 heures sur Réunion 1^{re}, vers 20 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 12 h 25 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 20 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 19 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris) et à 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;

Sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 13 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 13 h 20 sur Martinique 1^{re}, vers 14 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 18 h 05 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 18 h 10 sur Réunion 1^{re}, vers 15 h 15 sur Mayotte 1^{re}, vers 18 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 19 h 50 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 05 sur Polynésie 1^{re} ;

France Inter : vers 23 h 15 ;

RFI : à 17 h 10 TU (19 h 10, heure de Paris) sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Lundi 28 mai 2012	1	Front national	1 min 45 s
	2	Europe Ecologie - Les Verts	1 min 45 s
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Debout la République	1 min 45 s
Mardi 29 mai 2012	1	Parti ouvrier indépendant	1 min 45 s
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
	3	Lutte ouvrière	1 min 45 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Parti communiste français	1 min 20 s
	6	Parti pirate	1 min 45 s
Mercredi 30 mai 2012	1	Solidarité, écologie, gauche alternative	1 min 45 s
	2	Le Centre pour la France	1 min 45 s
	3	La France en action	1 min 45 s
	4	Le TREFLE	1 min 45 s
	5	Parti socialiste	2 min
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
Jeudi 31 mai 2012	1	Mouvement écologiste indépendant	1 min 45 s
	2	Parti communiste français	1 min 20 s
	3	Nouveau Parti anticapitaliste	1 min 45 s
	4	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates	1 min 45 s
	5	Solidarité et progrès	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min
	7	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
Vendredi 1 ^{er} juin 2012	1	Union républicaine populaire	1 min 45 s
	2	Parti chrétien démocrate	1 min 45 s
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti socialiste	2 min
	5	Parti radical de gauche	1 min 45 s
	6	Union pour la France	1 min 45 s
	7	Nouveau Centre	2 min
Lundi 4 juin 2012	1	Parti socialiste	2 min
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	3	Nouveau Centre	2 min
	4	Europe Ecologie - Les Verts	1 min 45 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
	5	Union pour la France	1 min 45 s
	6	Solidarité et progrès	1 min 45 s
Mardi 5 juin 2012	1	Union républicaine populaire	1 min 45 s
	2	Lutte ouvrière	1 min 45 s
	3	Parti communiste français	1 min 20 s
	4	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	5	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates	1 min 45 s
	6	Parti radical de gauche	1 min 45 s
	7	Parti socialiste	2 min
Mercredi 6 juin 2012	1	Parti socialiste	2 min
	2	Debout la République	1 min 45 s
	3	La France en action	1 min 45 s
	4	Nouveau Centre	2 min
	5	Parti ouvrier indépendant	1 min 45 s
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
Jeudi 7 juin 2012	1	Solidarité, écologie, gauche alternative	1 min 45 s
	2	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	3	Parti communiste français	1 min 20 s
	4	Parti chrétien démocrate	1 min 45 s
	5	Parti pirate	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min
	7	Nouveau Parti anticapitaliste	1 min 45 s
Vendredi 8 juin 2012	1	Mouvement écologiste indépendant	1 min 45 s
	2	Le Centre pour la France	1 min 45 s
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Le TREFLE	1 min 45 s
	5	Front national	1 min 45 s
	6	Parti socialiste	2 min

3° Emissions de grand format :

France 2 : vers 9 h 10 après « Télématin » ;

France 3 : vers 12 heures avant l'édition d'information « 12/13 » ;

France Ô : vers 7 h 45 ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 11 h 05 sur Martinique 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guyane 1^{re}, vers 13 h 25 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 heures sur Réunion 1^{re}, vers 13 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 18 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 12 h 25 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 23 h 40 TU (le jour précédent celui de la diffusion en métropole, 1 h 40, heure de Paris), à 00 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris). Les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de grand format sont également programmées à 23 h 20 TU (1 h 20, heure de Paris) et à 23 h 40 TU (1 h 40, heure de Paris), à 00 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris), à 00 h 20 TU (2 h 20, heure de Paris) ;

Sur les services de radio, les émissions de grand format sont programmées vers 19 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 19 h 30 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 12 h 45 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 h 05 sur Réunion 1^{re}, vers 13 h 15 sur Mayotte 1^{re}, vers 12 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 13 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 18 h 05 sur Polynésie 1^{re} ;

Sur France Inter : après le grand journal de 20 heures ;

Sur RFI : à 12 h 10 TU (14 h 10, heure de Paris) sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Lundi 28 mai 2012	1	Union pour un mouvement populaire	3 min
	2	Parti socialiste	3 min
Mardi 29 mai 2012	1	Parti socialiste	3 min
	2	Union pour un mouvement populaire	3 min
mercredi 30 mai 2012	1	Parti communiste français	2 min 40 s
	2	Union pour un mouvement populaire	3 min
	3	Parti socialiste	3 min
Jeudi 31 mai 2012	1	Nouveau Centre	3 min
	2	Parti socialiste	3 min
	3	Union pour un mouvement populaire	3 min
Vendredi 1 ^{er} juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	3 min
	2	Parti socialiste	3 min
Lundi 4 juin 2012	1	Parti socialiste	3 min
	2	Union pour un mouvement populaire	3 min
Mardi 5 juin 2012	1	Parti socialiste	4 min
	2	Union pour un mouvement populaire	3 min
Mercredi 6 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	3 min
	2	Parti socialiste	4 min

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Jeudi 7 juin 2012	1	Parti socialiste	4 min
	2	Union pour un mouvement populaire	3 min
Vendredi 8 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	3 min
	2	Parti communiste français	2 min 40 s
	3	Parti socialiste	4 min

CAMPAGNE EN VUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2012

SECOND TOUR

1^e Emissions de petit et moyen formats :

France 2 : vers 20 h 40 après le journal de 20 heures ;

France 3 : vers 22 h 45, avant l'édition d'information « Soir 3 » ;

France Ô : vers 12 h 15 ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 6 h 50 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 20 heures sur Martinique 1^{re}, vers 7 h 50 sur Guyane 1^{re}, vers 8 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 heures sur Réunion 1^{re}, vers 10 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 19 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 7 h 35 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 8 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris) et à 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris). Les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de petit et moyen formats sont programmées à 00 h 40 TU (2 h 40, heure de Paris), à 00 h 50 TU (2 h 50, heure de Paris), 2 h 10 TU (4 h 10, heure de Paris), 2 h 20 TU (4 h 20, heure de Paris), 3 h 10 (5 h 10, heure de Paris), 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris), 14 h 40 TU (16 h 40, heure de Paris), 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;

Sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 8 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 8 h 10 sur Martinique 1^{re}, vers 8 h 15 sur Guyane 1^{re}, vers 7 h 23 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 8 h 30 sur Réunion 1^{re}, vers 7 h 32 sur Mayotte 1^{re}, vers 7 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 8 h 10 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 6 h 15 sur Polynésie 1^{re} ;

France Inter : vers 14 heures ;

RFI : à 6 h 00 TU (8 h 00, heure de Paris), sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Mardi 12 juin 2012	1	Nouveau Parti anticapitaliste	2 min 30 s
	2	Europe Ecologie - Les Verts	2 min 30 s
	3	Parti socialiste	2 min 30 s
	4	Parti communiste français	2 min
	5	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates	2 min 30 s
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	7	Lutte ouvrière	2 min 30 s
	8	La France en action	2 min 30 s
Mercredi 13 juin 2012	1	Nouveau Centre	1 min 45 s
	2	Union pour la France	2 min 30 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
	3	Le Centre pour la France	2 min 30 s
	4	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	5	Parti pirate	2 min 30 s
	6	Le TREBLE	2 min 30 s
	7	Parti socialiste	2 min 30 s
Jeudi 14 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	2	Union républicaine populaire	2 min 30 s
	3	Parti chrétien démocrate	2 min 30 s
	4	Solidarité, écologie, gauche alternative	2 min 30 s
	5	Parti socialiste	2 min 30 s
	6	Solidarité et progrès	2 min 30 s
	7	Nouveau Centre	1 min 45 s
	8	Front national	2 min 30 s
Vendredi 15 juin 2012	1	Mouvement écologiste indépendant	2 min 30 s
	2	Parti communiste français	2 min
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti radical de gauche	2 min 30 s
	5	Debout la République	2 min 30 s
	6	Parti socialiste	2 min 30 s
	7	Parti ouvrier indépendant	2 min 30 s

2° Emissions de petit et moyen formats en rediffusion :

France 2 : vers 13 h 55 ;

France 3 : vers 17 h 45 ;

France Ô : vers 00 h 45, vers 1 h 40 le lundi 28 mai ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 20 heures sur Guadeloupe 1^{re}, vers 6 h 45 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 55 sur Guyane 1^{re}, vers 20 h 20 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 16 heures sur Réunion 1^{re}, vers 20 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 12 h 25 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 20 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 19 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 3 h 20 TU (5 h 20, heure de Paris) et à 14 h 50 TU (16 h 50, heure de Paris) ;

Sur les services radiophoniques des stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 13 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 13 h 20 sur Martinique 1^{re}, vers 14 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 18 h 05 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 18 h 10 sur Réunion 1^{re}, vers 15 h 15 sur Mayotte 1^{re}, vers 18 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 19 h 50 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 05 sur Polynésie 1^{re} ;

France Inter : vers 23 h 15 ;

RFI : à 17 h 10 TU (19 h 10, heure de Paris) sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Mardi 12 juin 2012	1	Nouveau Parti anticapitaliste	2 min 30 s
	2	Europe Ecologie - Les Verts	2 min 30 s
	3	Parti socialiste	2 min 30 s
	4	Parti communiste français	2 min
	5	Union des radicaux, centristes, indépendants et démocrates	2 min 30 s
	6	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	7	Lutte ouvrière	2 min 30 s
	8	La France en action	2 min 30 s
Mercredi 13 juin 2012	1	Nouveau Centre	1 min 45 s
	2	Union pour la France	2 min 30 s
	3	Le Centre pour la France	2 min 30 s
	4	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	5	Parti pirate	2 min 30 s
	6	Le TREFLE	2 min 30 s
	7	Parti socialiste	2 min 30 s
Jeudi 14 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	2	Union républicaine populaire	2 min 30 s
	3	Parti chrétien démocrate	2 min 30 s
	4	Solidarité, écologie, gauche alternative	2 min 30 s
	5	Parti socialiste	2 min 30 s
	6	Solidarité et progrès	2 min 30 s
	7	Nouveau Centre	1 min 45 s
	8	Front national	2 min 30 s
Vendredi 15 juin 2012	1	Mouvement écologiste indépendant	2 min 30 s
	2	Parti communiste français	2 min
	3	Union pour un mouvement populaire	2 min 15 s
	4	Parti radical de gauche	2 min 30 s
	5	Debout la République	2 min 30 s

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
	6	Parti socialiste	2 min 30 s
	7	Parti ouvrier indépendant	2 min 30 s

3° Emissions de grand format :

France 2 : vers 9 h 10 après « Télématin » ;

France 3 : vers 12 heures avant l'édition d'information « 12/13 » ;

France Ô : vers 7 h 45 ;

Sur les stations du réseau Outre-mer 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 11 h 05 sur Martinique 1^{re}, vers 13 h 20 sur Guyane 1^{re}, vers 13 h 25 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 heures sur Réunion 1^{re}, vers 13 heures sur Mayotte 1^{re}, vers 18 h 30 sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 12 h 25 sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 13 h 40 sur Polynésie 1^{re} ;

France 24 : à 23 h 40 TU (le jour précédent celui de la diffusion en métropole, 1 h 40, heure de Paris), à 00 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris). Les jeudis 7 et 14 juin, les émissions de grand format sont également programmées à 23 h 20 TU (1 h 20, heure de Paris) et à 23 h 40 TU (1 h 40, heure de Paris), à 00 h 10 TU (2 h 10, heure de Paris), à 00 h 20 TU (2 h 20, heure de Paris) ;

Sur les services de radio, les émissions de grand format sont programmées vers 19 h 45 sur Guadeloupe 1^{re}, vers 19 h 30 sur Martinique 1^{re}, vers 19 h 10 sur Guyane 1^{re}, vers 12 h 45 sur Saint-Pierre-et-Miquelon 1^{re}, vers 13 h 05 sur Réunion 1^{re}, vers 13 h 15 sur Mayotte 1^{re}, vers 12 heures sur Wallis et Futuna 1^{re}, vers 13 heures sur Nouvelle-Calédonie 1^{re}, vers 18 h 05 sur Polynésie 1^{re} ;

Sur France Inter : après le grand journal de 20 heures ;

Sur RFI : à 12 h 10 TU (14 h 10, heure de Paris) sur l'ensemble du réseau mondial en ondes courtes (le même jour qu'en métropole).

DATE	RANG	FORMATIONS POLITIQUES	DURÉE
Mardi 12 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	5 min
	2	Parti socialiste	4 min
Mercredi 13 juin 2012	1	Parti socialiste	4 min
	2	Union pour un mouvement populaire	5 min
Jeudi 14 juin 2012	1	Parti socialiste	4 min 30 s
	2	Union pour un mouvement populaire	5 min
Vendredi 15 juin 2012	1	Union pour un mouvement populaire	5 min
	2	Parti socialiste	4 min 30 s

Télévisions généralistes

Emissions d'information (Journaux+Magazines)

Temps de parole au niveau national du 21 au 25 mai 2012

Avertissement :

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole.

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole.

Partis politiques	TF1 Temps	France 2 %	France 2 Temps	France 3 %	France 3 Temps	France 5 %	France 5 Temps	France 6 %	France 6 Temps	Canal + (en clair) %	Canal + (en clair) Temps	M6 %
Le Centre pour la France	—	—	0:04:16	19,91%	—	—	—	—	—	—	—	—
Debout la République	—	—	—	—	—	0:01:06	6,11%	—	—	—	—	—
Europe Ecologie Les Verts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:01:35	36,26%	—
Front National	—	—	0:00:13	1,01%	—	—	0:00:51	4,72%	—	—	0:00:17	6,49%
Front de Gauche	—	—	0:02:37	12,21%	—	—	—	—	—	—	—	—
Lutte ouvrière	—	—	0:02:20	10,89%	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouveau Centre	—	—	—	—	0:00:09	7,56%	0:01:21	7,50%	—	—	—	—
Parti Pirate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:01:18	29,77%	—
Parti socialiste	—	—	0:03:58	18,51%	0:00:36	30,25%	—	—	—	0:00:13	4,96%	—
Union pour un mouvement populaire	0:00:51	100,00%	0:08:02	37,48%	0:01:14	62,18%	0:14:42	81,67%	—	0:00:59	22,52%	0:00:11
Total des temps de parole	—	—	0:00:51	—	0:21:26	—	0:01:59	—	0:00:00	—	0:04:22	—
												0:00:11

Télévisions généralistes
Emissions des programmes

Temps de parole au niveau national du 21 au 25 mai 2012

Avertissement:

Les temps de paroles suivants sont des relevés intermédiaires.

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole

Partis politiques	France 2 Temps %	France 3 Temps %	France 5 Temps %	Canal+ (en clair) Temps %
Europe Ecologie les Verts	—	—	—	—
Front national	—	—	—	0:01:24 16,44%
Front de gauche	—	—	0:00:15 34,09%	0:00:24 4,70%
Lutte ouvrière	—	—	0:00:24 54,55%	—
MoDem	—	—	—	—
Parti socialiste	—	0:00:56 50,00%	—	0:01:55 22,50%
Union pour un mouvement populaire	—	0:00:56 50,00%	0:00:05 11,36%	0:04:48 56,36%
Total des temps de parole	0:00:00	0:01:52	0:00:44	0:08:31

Télévisions d'information continue (Journaux+Magazines)
Temps de parole au-delà des circonscriptions du 21 au 25 mai 2012

Avertissement :

*Les temps de paroles suivants sont des relevés intermédiaires,
 Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole*

PARTIS POLITIQUES	BFM-TV		TF-Télé		LCI	
	Temps	%	Temps	%	Temps	%
Alliance centriste	—	—	—	—	0:06:48	10,76%
Debout la République	—	—	0:01:54	2,43%	0:12:30	19,78%
Europe Ecologie les Verts	—	—	—	—	0:02:14	3,53%
Front national	0:11:31	13,82%	0:01:33	1,99%	0:04:12	6,65%
Front de gauche	0:02:28	2,96%	0:03:04	3,93%	0:02:22	3,74%
Lutte ouvrière	—	—	—	—	0:05:18	8,39%
Nouveau centre	—	—	0:01:39	2,11%	0:00:14	0,37%
Nouveau parti anticapitaliste	0:00:32	0,64%	—	—	—	—
Parti radical	—	—	0:11:14	14,39%	—	—
Parti socialiste	0:12:54	15,48%	0:12:33	16,08%	0:18:12	28,80%
Union pour un mouvement populaire	0:55:54	67,09%	0:46:07	59,07%	0:11:22	17,99%
Total des temps de parole	1:23:19		1:18:04		1:03:12	

Radios généralistes
(Journaux+Magazines)

Temps de parole au niveau national du 21 au 25 mai 2012

Avertissement:

Tous les temps de parole suivants sont des relevés intermittents.

Les chaînes et radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité.

CANDIDAT(S) ET SOUTIENS	France Inter Temps %	France Info Temps %	France Culture Temps %	France Musique Temps %	Radio Classique Temps %	BFM Business Temps %	RMC Temps %	RTL Temps %	Europe 1 Temps %	Sud Radio Temps %	Sud Radio Temps %
Début la République	-	-	-	-	-	-	00:02:16 3,46%	-	-	-	-
Divers droite	-	-	-	-	-	-	00:00:26 6,45%	00:04:48 10,09%	-	-	-
Divers gauche	00:00:47 3,39%	-	-	-	-	-	00:10:24 5,58%	-	-	-	-
ELV	-	-	0:03:14 6,49%	0:14:16 11,66%	-	-	0:18:10 23,39%	-	-	0:14:09 12,50%	0:04:59 7,51%
Front national	0:01:44 7,51%	0:02:37 5,13%	0:11:03 30,21%	-	-	0:15:54 20,39%	0:59:21 14,28%	-	0:05:59 12,50%	0:16:06 18,37%	0:06:06 11,04%
Front de gauche	0:00:48 3,47%	-	0:05:05 13,91%	-	-	-	0:01:48 2,75%	-	-	0:06:42 20,14%	0:14:35 26,40%
Modem	-	-	0:00:39 1,27%	0:01:39 4,51%	-	-	-	-	0:00:03 0,70%	0:10:40 5,61%	-
Mouvement citoyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0:03:56 11,95%	0:03:58 7,18%
Nouveau Centre	-	-	-	0:02:51 7,79%	-	-	0:05:02 21,06%	-	-	-	0:08:42 15,75%
NPA	-	-	-	-	-	-	-	-	0:01:03 3,16%	-	0:01:03 1,90%
Parti socialiste	0:14:00 17,31%	0:12:09 23,32%	0:18:17 22,64%	-	0:08:14 34,45%	0:07:08 9,10%	0:22:16 34,00%	0:18:30:07 43,49%	0:16:18 34,28%	0:08:12 24,71%	0:09:04 16,41%
Parti Pirate	0:10:32 2,31%	-	0:10:36 1,64%	-	-	-	-	-	-	-	-
République solidaire	-	-	-	-	-	-	0:08:16 10,59%	-	-	0:00:55 1,93%	-
UMP	0:15:14 65,90%	0:32:24 63,53%	0:02:48 7,65%	-	0:10:38 44,49%	0:28:34 36,61%	0:29:48 45,51%	0:03:10 44,19%	0:16:53 35,51%	0:03:02 9,14%	0:07:38 13,82%
Total des temps de parole	0:23:05	0:51:00	0:36:35	0:09:10	0:23:54	1:18:02	1:05:29	0:47:10	0:47:53	0:33:12	0:55:15

Radios généralistes

(Emissions des programmes)

Temps de parole au niveau national du 21 au 25 mai 2012

Avertissement:

Les temps de parole suivants sont des relevés intermédiaires.

Les chaînes et radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité.

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps %	France Culture Temps %	RTL Temps %	Sud Radio Temps %	Sud Radio + Temps %
UMP	0:00:09 100,00%	— —	— —	— —	— —
Total des temps de parole	0:00:09	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00

Télévisions généralistes

Emissions d'information (Journaux+Magazines)

Temps de parole au niveau national du 21 mai au 1er juin 2012

Avertissement :

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole.

Les chaines et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole.

Partis politiques	TF1 Temps %	France 2 Temps %	France 3 Temps %	France 5 Temps %	France 6 Temps %	Canal + (en clair) Temps %	M6 Temps %
Le Centre pour la France	—	—	0:04:16 10,42%	—	—	0:00:32 2,37%	—
Debout la République	—	—	—	—	0:01:06 3,37%	—	0:00:31 2,29%
Europe Ecologie Les Verts	—	—	—	—	—	0:15:29 11,27%	0:02:11 9,68%
Front National	—	—	0:03:33 8,67%	—	0:00:51 2,61%	0:17:19 12,60%	0:00:59 4,36%
Front de Gauche	—	—	0:02:37 6,39%	0:03:41 34,53%	—	0:10:43 7,80%	0:04:18 19,07%
Lutte ouvrière	0:00:29 6,90%	0:02:20 5,70%	0:00:14 2,19%	—	—	—	—
Nouveau Centre	—	—	0:04:01 9,81%	0:00:09 1,41%	0:01:21 4,14%	—	—
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	0:01:24 3,42%	—	—	0:00:17 1,26%	—
Parti chrétien démocrate	—	—	—	0:00:59 9,22%	—	—	—
Parti Pirate	—	—	—	—	—	0:01:18 5,76%	—
Parti socialiste	—	—	0:05:00 12,21%	0:00:55 8,59%	0:06:17 19,26%	0:52:37 38,29%	0:09:17 41,17%
Union pour un mouvement populaire	0:06:31 93,10%	0:13:44 33,54%	0:04:42 44,06%	0:33:02 70,62%	0:41:16 30,03%	0:03:10 14,04%	0:00:15 100,00%
Total des temps de parole	0:07:00	0:40:57	0:10:40	0:32:37	2:17:24	0:22:33	0:00:15

Télévisions généralistes
Emissions des programmes

Temps de parole au niveau national du 21 mai au 1er juin 2012

Avertissement :

Les temps de paroles suivants sont des relevés intermédiaires.

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole

Partis politiques	France 2 Temps	France 3 Temps	France 5 Temps	Canal + (en clair) Temps
Debout la République	—	—	—	0:00:42 2,87%
Europe Ecologie les Verts	—	—	—	0:00:20 1,37%
Front national	—	—	—	0:08:45 35,91%
Front de gauche	—	—	—	0:00:15 20,27%
Lutte ouvrière	—	—	—	0:00:24 32,43%
MoDem	—	—	—	0:00:18 24,32%
Parti socialiste	—	—	0:00:56 50,00%	0:00:08 10,81%
Union pour un mouvement populaire	—	—	0:00:56 50,00%	0:00:09 12,16%
Total des temps de parole	0:00:00	0:01:52	0:01:14	0:24:22

Télévisions d'information continue (Journaux+Magazines)

Temps de parole au-delà des circonscriptions du 21 mai au 1er juin 2012

Avertissement :

Les temps de paroles suivants sont des relevés intermédiaires,

Les chaînes et les radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité des temps de parole

PARTIS POLITIQUES	BFM TV Temps %	TF-Télé Temps %	LCI Temps %
Alliance centriste	— —	— —	0:06:48 4,89%
Débout la République	— —	0:01:54	0,52% 0:12:30 9,00%
Europe Ecologie les Verts	0:01:34	0,90% 0:00:33	0,15% 0:05:40 4,08%
Front national	0:26:11	15,12% 1:36:40	26,33% 0:14:43 10,59%
Front de gauche	0:08:34	4,95% 0:20:32	5,59% 0:02:22 1,70%
Lutte ouvrière	0:05:57	4,95% 0:20:56	5,70% 0:13:29 9,70%
MoDem	— —	0:40:35	11,05% 0:02:55 2,10%
Nouveau centre	— —	0:01:39	0,45% 0:00:27 0,32%
Nouveau parti anticapitaliste	0:00:32	0,31% 0:06:51	1,87% — —
Parti Chrétien Démocrate	— —	0:01:21	0,37% — —
Parti radical	— —	0:11:14	3,06% — —
Parti socialiste	0:41:36	24,02% 0:33:24	9,10% 0:34:20 24,71%
Union pour un mouvement populaire	1:28:49	51,27% 2:11:31	35,82% 0:45:42 32,89%
Total des temps de parole	2:53:13	6:07:10	2:18:56

Radios généralistes

(Journaux+Magazines)

Temps de parole national du 21 mai au 1er juin 2012

Avertissement:
Les temps de parole suivants sont des relevés intermédiaires.
Les chaînes et radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité.

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps %	France Info Temps %	France Culture Temps %	France Musique Temps %	Radio Classique Temps %	BFM Business Temps %	BFM Temps %	RMC Temps %	RTL Temps %	Europe 1 Temps %	Sud Radio Temps %	Sud Radio+ Temps %										
Début la République	-	-	-	-	-	0:12:16	1,52%	-	-	0:17:33	9,11%	0:07:33	5,08%									
Divers droite	-	-	-	-	-	0:00:22	0,54%	-	0:00:26	2,08%	0:04:48	3,55%	-									
Divers gauche	0:42:59	1,94%	0:01:46	1,84%	-	-	-	-	0:00:24	1,92%	-	-	-									
Europe écologie- Les Verts	-	0:03:11	3,32%	0:48:20	12,20%	-	0:45:56	13,27%	0:18:10	11,18%	0:00:30	0,33%	0:04:48	5,79%	0:04:48	3,13%						
France en action	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
Front national	0:29:28	19,14%	0:04:08	4,42%	0:19:16	20,20%	0:00:15	4,13%	0:15:54	9,79%	0:13:22	8,95%	0:10:59	7,38%	0:17:08	8,61%	0:22:43	15,27%				
Front de gauche	0:14:17	9,28%	0:05:38	5,38%	0:07:10	10,25%	-	-	0:07:09	4,79%	-	-	0:05:09	3,69%	0:06:42	8,09%	0:14:35	9,41%				
Lutte ouvrière	-	-	0:07:20	7,66%	-	-	-	-	-	0:00:16	1,28%	-	-	0:08:00	9,66%	0:08:00	5,38%					
Modem	0:10:56	7,18%	0:03:37	3,78%	0:07:06	10,39%	-	-	0:20:09	12,40%	0:00:28	0,31%	0:00:53	0,24%	0:02:40	1,97%	0:17:49	9,43%	0:25:22	17,06%		
Mouvement écologique indépendant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Mouvement anti radars	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0:15:53	19,17%	0:15:53	10,63%				
Nouveau Centre	-	-	0:02:51	4,17%	-	-	0:05:02	11,26%	-	-	0:11:30	7,70%	-	-	0:00:34	0,24%	-	0:08:42	5,45%			
Nouveau parti anticapitaliste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Parti citoyen démocrate	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Parti pirate	-	-	-	0:00:36	0,38%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0:04:13	5,09%	0:04:13	2,44%				
Parti radical	-	-	-	-	-	-	-	-	0:12:24	8,30%	-	-	-	-	-	-	-					
Parti radical de gauche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Parti socialiste	0:41:34	27,10%	0:15:16	15,94%	0:13:49	26,22%	0:03:26	56,75%	0:10:23	23,22%	0:1:418	8,80%	1:06:00	44,20%	0:05:36	26,90%	0:58:43	43,38%	0:08:12	9,94%	0:09:04	6,10%
République solidaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0:1:428	8,91%	-	-	-	-	0:50:55	0,66%	-	-	-	-	
Union pour un mouvement populaire	0:53:53	34,99%	0:53:15	55,60%	0:08:59	13,15%	0:03:22	39,22%	0:17:55	39,69%	1:19:28	48,92%	0:35:40	23,89%	0:14:04	67,57%	0:52:42	38,9%	0:17:16	8,77%	0:22:34	15,17%
Président de la République	0:00:42	0,45%	0:01:35	1,65%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des temps de parole	2:33:59	13:54:46	1:08:19	0:06:03	0:44:13	2:12:27	-	2:29:19	0:20:49	2:15:21	1:22:51	-	2:28:44	-	-	-	-	-	-	-	-	

Radios généralistes
(Emissions des programmes)

Temps de parole national du 21 mai au 1er juin 2012

Avertissement:

*Les temps de parole suivants sont des relevés intermédiaires.
Les chaînes et radios ont jusqu'au 8 juin pour respecter l'équité.*

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps %	France Culture Temps %	RTL Temps %	Sud Radio Temps %	Sud Radio + Temps %
Débout la République	-	-	-	-	-
Divers droite	-	-	-	-	-
Divers gauche	-	-	-	-	-
Europe écologie - Les verts	-	-	-	-	-
France en action	-	-	-	-	-
Front national	-	-	-	-	-
Front de gauche	-	-	-	-	-
Lutte ouvrière	-	-	-	-	-
MoDem	-	-	-	-	-
Mouvement écologiste indépendant	-	-	-	-	-
Mouvement anti radars	-	-	-	-	-
Nouveau Centre	-	-	-	-	-
Nouveau parti anticapitaliste	-	-	-	-	-
Parti chrétien démocrate	-	-	-	-	-
Parti pirate	-	-	-	-	-
Parti radical de gauche	-	-	-	-	-
Parti socialiste	-	-	-	-	-
République solidaire	-	-	-	-	-
Union pour un mouvement populaire	0:00:09 100,00%	-	-	-	-
Total des temps de parole	0:00:09	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00

Télévisions généralistes

Emissions d'information (Journaux+Magazines)

Temps de parole au niveau national du 21 mai au 8 juin 2012

Partis politiques	TF1 Temps %	France 2 Temps %	France 3 Temps %	France 5 Temps %	France 6 Temps %	Canal + (en clair) Temps %	M6 Temps %
Le Centre pour la France	—	0:04:16 5,81%	—	0:05:14 5,71%	0:32:17 12,63%	0:07:51 12,06%	—
Debout la République	—	0:05:27 7,43%	—	0:01:06 1,20%	0:01:00 0,39%	0:01:01 1,56%	—
Europe Ecologie Les Verts	0:00:11 0,79%	0:04:00 5,45%	0:00:25 1,79%	0:01:56 2,11%	0:35:54 14,04%	0:02:44 4,20%	—
Front National	0:03:33 15,20%	0:08:50 12,04%	0:03:22 14,48%	0:10:25 11,36%	0:18:24 7,20%	0:09:15 14,22%	0:00:18 11,39%
Front de Gauche	0:00:28 0,79%	0:05:53 8,02%	0:03:57 16,99%	0:08:36 9,38%	0:17:42 6,92%	0:05:33 8,53%	—
Lutte ouvrière	0:00:29 2,07%	0:02:20 3,18%	0:00:14 1,00%	0:01:06 1,20%	—	0:01:17 1,97%	—
Nouveau Centre	—	—	0:04:01 5,47%	0:00:09 0,65%	0:01:21 1,47%	—	—
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	0:01:24 1,91%	—	0:01:02 1,13%	0:00:38 0,97%	—
Parti chrétien démocrate	—	—	0:04:02 5,50%	—	—	—	—
Parti Pirate	—	—	—	0:00:59 4,23%	—	0:01:18 2,00%	—
Parti radical	—	—	0:05:05 6,93%	—	0:00:52 0,95%	—	—
Parti socialiste	0:08:53 38,04%	0:14:21 19,55%	0:07:07 30,61%	0:30:02 32,76%	1:19:04 30,93%	0:22:43 34,91%	0:01:13 46,20%
Union pour un mouvement populaire	0:09:47 41,90%	0:13:44 18,71%	0:07:02 30,25%	0:30:00 32,73%	1:11:16 27,88%	0:12:44 19,57%	0:01:07 42,41%
Total des temps de parole	0:23:21	1:13:23	0:23:15	1:31:40	4:15:37	1:05:04	0:02:38

Télévisions généralistes
Emissions des programmes
Temps de parole au niveau national du 21 mai au 8 juin 2012

Partis politiques	France 2 Temps	France 2 %	France 3 Temps	France 3 %	France 5 Temps	France 5 %	Canal + (en clair) Temps	Canal + (en clair) %
Debout la République	—	—	—	—	0:00:18	2,04%	0:00:42	1,50%
Europe Ecologie les Verts	—	—	—	—	0:00:16	1,81%	0:05:49	12,48%
Front national	—	—	—	—	0:01:22	9,28%	0:11:46	25,25%
Front de gauche	—	—	—	—	0:00:15	1,70%	0:01:12	2,58%
Lutte ouvrière	—	—	—	—	0:00:24	2,71%	0:00:18	0,64%
Le Centre pour la France	—	—	—	—	0:00:18	2,04%	0:01:49	3,90%
Nouveau Centre	—	—	—	—	0:00:27	3,05%	—	—
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	—	—	0:00:20	2,26%	—	—
Parti radical	—	—	—	—	0:00:21	2,38%	—	—
Parti socialiste	—	—	0:00:56	56,00%	0:05:20	36,20%	0:10:31	22,57%
Union pour un mouvement populaire	—	—	0:00:56	50,40%	0:05:23	36,54%	0:14:29	31,08%
Total des temps de parole	0:00:00	0:01:52	0:14:44				0:46:36	

Télévisions d'information continue (Journaux+Magazines)
Temps de parole au-delà des circonscriptions du 21 mai au 8 juin 2012

PARTIS POLITIQUES	BFM TV		TF-Télé		LCI	
	Temps	%	Temps	%	Temps	%
Alliance centriste	—	—	—	—	0:06:48	1,34%
Debout la République	—	—	0:09:55	1,25%	0:12:30	2,46%
Europe Ecologie les Verts	0:37:56	10,13%	0:24:48	3,13%	0:44:07	8,66%
Front national	0:48:30	12,96%	2:06:22	15,97%	1:16:33	15,03%
Front de gauche	0:26:09	6,99%	1:38:55	12,50%	1:16:49	15,09%
Lutte ouvrière	0:05:57	1,59%	0:20:56	2,65%	0:13:29	2,65%
MoDem	0:18:22	4,91%	1:18:32	9,93%	0:47:43	9,37%
Nouveau centre	—	—	0:06:39	0,84%	0:00:27	0,09%
Nouveau parti anticapitaliste	0:00:32	0,14%	0:17:47	2,25%	—	—
Parti Chretien Démocrate	—	—	0:01:21	0,17%	—	—
Parti pirate	0:02:08	0,57%	—	—	—	—
Parti radical de gauche	—	—	0:00:51	0,11%	—	—
Parti radical valoisien	—	—	0:11:14	1,42%	—	—
Parti socialiste	2:03:01	32,87%	3:12:06	24,28%	1:52:36	22,12%
Union pour un mouvement populaire	1:51:42	29,84%	3:21:39	25,49%	1:58:07	23,20%
Total des temps de parole	6:14:17		13:11:05		8:29:09	

Radios généralistes
(Journaux+Magazines)

Temps de parole national du 21 mai au 8 juin 2012

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps %	France Info Temps %	France Culture Temps %	France Musique Temps %	Radio Classique Temps %	BFM Business Temps %	RMC Temps %	RTL Temps %	Europe 1 Temps %	Sud Radio Temps %	Sud Radio+ Temps %	
Debout la République	—	—	—	—	0:00:52	1.45%	—	0:02:16	0.45%	—	0:00:58	0.42%
Divers droite	—	—	—	—	—	—	0:02:48	0.68%	—	0:00:26	0.47%	
Divers gauche	0:02:59	0.90%	0:01:46	0.70%	0:00:22	0.27%	—	—	0:01:00	0.25%	0:01:21	1.46%
Europe écologique - Les Verts	0:15:18	4.02%	0:15:20	6.07%	0:15:55	11.65%	—	0:05:56	9.95%	0:18:10	4.40%	
Front national	0:40:49	12.31%	0:16:46	6.64%	0:19:35	14.38%	0:00:15	3.42%	0:06:25	16.72%	0:48:12	11.91%
Front de gauche	0:25:20	7.65%	0:19:39	7.78%	0:16:17	11.90%	—	—	0:02:12	3.68%	0:33:26	8.09%
Lutte ouvrière	—	—	0:07:20	2.90%	—	—	—	—	—	—	0:00:16	0.29%
MéDém	0:21:42	6.55%	0:07:43	3.05%	0:07:06	5.21%	—	0:02:30	4.18%	0:21:27	5.43%	
Mouvement citoyens hommes et nature	—	—	—	—	—	—	—	—	0:00:14	0.07%	—	—
Mouvement pour l'éveil national	—	—	0:01:51	0.73%	—	—	—	—	—	—	—	—
Mouvement anti-racisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:15:53
Nouveau Centre	—	—	—	—	0:02:51	2.09%	—	0:05:02	8.41%	—	0:11:30	3.32%
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:00:34	0.34%
Parti ouvrier indépendant	—	—	—	—	—	—	—	—	0:00:12	0.06%	—	—
Parti pirate	—	—	—	—	0:00:26	0.4%	—	—	0:00:14	0.39%	0:00:14	0.47%
Parti radical	—	—	—	—	—	—	—	—	0:12:24	3.58%	—	—
Parti radical de gauche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:04:35	4.95%	—
Parti socialiste	1:47:24	32.44%	1:31:20	36.15%	0:35:35	26.14%	0:13:26	47.03%	0:17:04	28.51%	2:14:57	32.66%
République solidaire	—	—	—	—	—	—	—	0:14:28	3.50%	—	0:00:55	0.39%
Trafic	—	—	—	—	—	—	—	0:00:58	0.28%	—	—	—
Union pour un mouvement populaire	1:58:52	35.91%	1:22:07	32.50%	0:37:52	27.81%	0:13:37	49.54%	0:19:49	33.12%	2:16:14	32.94%
Président de la République	0:40:42	0.21%	0:08:48	3.48%	—	—	—	—	—	—	0:00:48	0.46%
Total des temps de parole	5:11:06	41:25:40	2:16:09	—	0:07:18	0:59:50	—	6:53:08	5:45:45	1:32:40	3:52:39	3:18:17

Radios généralistes

(Emissions des programmes)

Temps de parole national du 21 mai au 8 juin 2012

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps	France Inter %	France Culture Temps	France Culture %	RTL Temps	RTL %	Sud Radio Temps	Sud Radio %	Sud Radio + Temps	Sud Radio + %
Europe écologie - Les verts	0:00:02	4,00%	—	—	—	—	—	—	—	—
Front national	0:00:05	10,00%	—	—	—	—	—	—	—	—
Front de gauche	0:00:21	42,00%	—	—	—	—	—	—	—	—
Parti socialiste	0:00:05	10,00%	—	—	—	—	—	—	—	—
Union pour un mouvement populaire	0:00:17	34,00%	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des temps de parole	0:00:50	—	0:00:00	—	0:00:00	—	0:00:00	—	0:00:00	—

Télévisions généralistes

Emissions d'information (Journaux+Magazines)

Temps de parole au niveau national du 11 au 15 juin 2012

Partis politiques	Télé	France 2	France 3	France 5	France 6	Canal + (en clair)	M6
	Temps	Temps	Temps	Temps	Temps	Temps	Temps
Le Centre pour la France	—	—	0:06:53 6,25%	0:00:31 2,46%	0:01:00 5,92%	—	0:03:07 5,26%
Debout la République	—	—	—	—	—	—	—
Europe Ecologie Les Verts	—	—	—	0:00:31 2,46%	0:00:48 4,73%	—	0:03:55 6,61%
Front National	0:00:16 9,70%	0:18:55 17,17%	0:03:06 14,77%	0:02:30 14,79%	—	0:07:09 12,07%	—
Front de Gauche	0:00:20	12,12%	0:17:24 15,80%	0:01:28 6,99%	0:00:50 4,93%	—	0:09:28 15,98%
Lutte ouvrière	—	—	—	—	—	—	—
Nouveau Centre	—	—	—	—	—	—	—
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	—	—	—	—	—
Parti chrétien démocrate	—	—	—	—	—	—	—
Parti Pirate	—	—	—	—	—	—	—
Parti radical	—	—	—	—	—	—	—
Parti radical de gauche	—	—	0:00:10 0,79%	—	—	—	—
Parti socialiste	0:00:45 27,27%	27,27% 0:33:44	30,62% 0:07:49	37,25% 0:06:00	35,50% 1:28:14	69,68% 0:16:24	27,68% 0:00:25
Union pour un mouvement populaire	0:01:24 50,91%	0:33:13 30,16%	0:07:24 35,27%	0:05:46 34,12%	0:38:24 0:19:12	30,32% 32,41%	0:00:18 36,00%
Total des temps de parole	0:02:45	1:50:09	0:20:59	0:16:54	2:06:38	0:59:15	0:00:50

Télévisions généralistes
Emissions des programmes
Temps de parole au niveau national du 11 au 15 juin 2012

Partis politiques	France 2 Temps %	France 3 Temps %	France 5 Temps %	Canal + (en clair) Temps %
Débout la République	—	—	—	—
Europe Ecologie les Verts	—	—	—	0:04:47 11,19%
Front national	—	—	0:01:37 10,77%	0:04:25 10,34%
Front de gauche	—	—	0:00:51 5,64%	—
Lutte ouvrière	—	—	—	—
Le Centre pour la France	—	—	0:00:23 2,54%	—
Nouveau Centre	—	—	—	—
Nouveau parti anticapitaliste	—	—	—	—
Parti radical	—	—	—	—
Parti socialiste	—	—	0:06:20 41,99%	0:17:51 41,77%
Union pour un mouvement populaire	—	—	0:05:54 39,12%	0:15:41 36,70%
Total des temps de parole	0:00:00	0:00:00	0:15:05	0:42:44

Télévisions d'information continue (Journaux+Magazines)
Temps de parole au-delà des circonscriptions du 11 au 15 juin 2012

PARTIS POLITIQUES	BFM TV		i-Télé		LCI	
	Temps	%	Temps	%	Temps	%
Europe Ecologie les Verts	0:26:01	8,08%	0:13:22	3,89%	0:11:23	5,38%
Front national	0:55:53	17,36%	0:50:41	14,74%	0:37:13	17,59%
Front de gauche	—	—	0:32:57	9,58%	0:16:55	8,00%
MoDem	0:20:14	6,28%	0:11:05	3,22%	0:02:17	1,08%
Nouveau centre	—	—	0:04:19	1,26%	0:06:07	2,89%
Parti socialiste	1:34:50	29,45%	1:57:16	34,11%	1:01:09	28,91%
Union pour un mouvement populaire	2:05:01	38,83%	1:54:10	33,20%	1:16:28	36,15%
Total des temps de parole	5:21:59		5:43:50		3:31:32	

Radios généralistes
(Journaux+Magazines)

Temps de parole national du 11 au 15 juin 2012

CANDIDAT/SOUTIEN	France Inter	France Info	France Culture	France Musique	Radio Classique	BFM Business	TF1	PMC	RTÉ	Europe 1	Sud Radio	Sud Radio+%
	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %	Temps %
Divers gauche	0:00:55	0,68%	0:01:47	1,23%	—	—	—	—	—	0:01:16	0,49%	—
Europe écologique - Les vertes	0:10:41	4,21%	0:08:50	6,09%	—	—	0:00:41	5,30%	—	0:04:14	5,78%	0:04:31 1,67%
Front national	0:10:24	7,69%	0:12:16	8,46%	0:13:57	12,66%	0:01:35	12,75%	0:15:55	20,64%	0:48:59	12,27% 0:13:56 5,17%
Front de gauche	0:06:21	4,69%	0:07:23	5,09%	0:03:03	9,78%	0:00:52	6,98%	0:01:00	1,30%	0:02:30	3,41% 0:08:43 3,33%
Molken	0:01:00	0,74%	0:00:42	0,48%	0:00:25	1,34%	—	—	0:00:50	1,14%	0:21:01	7,79% 0:03:13 2,20%
Nouveau Centre	—	—	—	—	—	—	—	—	0:06:28	2,40%	—	—
Parti radical	0:00:18	0,22%	—	—	—	—	—	—	0:02:08	0,79%	—	—
Parti radical du gauche	—	—	0:00:12	0,14%	—	—	—	—	—	—	0:01:18	0,21%
Parti socialiste	0:03:43	39,71%	0:56:29	38,94%	0:12:11	39,05%	0:05:12	41,38%	0:30:59	40,19%	0:27:10	37,11% 0:42:59 38,18%
Union pour un mouvement populaire	0:36:55	42,07%	0:57:24	39,57%	0:11:36	37,48%	0:04:05	32,89%	0:29:30	40,28%	1:49:59	40,77% 0:24:27 44,20%
Président de la République	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0:00:36	0,41%	—
Total des temps de parole	2:15:17	1:25:13	0:31:12	0:12:25	1:17:06	1:13:13	4:29:45	4:29:45	0:54:27	2:26:19	0:55:36	2:48:54:06

Radios généralistes

(Emissions des programmes)

Temps de parole national du 11 au 15 juin 2012

CANDIDATS ET SOUTIENS	France Inter Temps	France Culture %	RTL Temps	RTL %
Front national	0:00:04	9,30%	—	—
MoDem	0:00:10	23,26%	—	—
Parti socialiste	0:00:14	32,56%	—	—
Union pour un mouvement populaire	0:00:15	34,88%	—	—
Président de la République	0:00:00	0,00%	—	—
Total des temps de parole	0:00:43	—	0:00:00	0:00:00